

# Les testateurs et les motifs de l'élaboration de leur testament

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Freiburger Geschichtsblätter**

Band (Jahr): **77 (2000)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prêtres<sup>35</sup>, deux marchands<sup>36</sup>, un tailleur de pierre (*lathomus*)<sup>37</sup>, deux tanneurs<sup>38</sup>, un tailleur (*sartor*)<sup>39</sup>, un tisserand<sup>40</sup>, un boucher<sup>41</sup> et un fabricant de chaussures<sup>42</sup>. Une forte proportion de veuves caractérise le registre de Jacob de Canali, dans lequel les testatrices sont toutefois moins nombreuses que dans celui de Bernhard Chaucy<sup>43</sup>. Enfin, le taux de francophones et de germanophones semble assez équilibré dans le registre de Jacob de Canali.

## II. Les testateurs et les motifs de l'élaboration de leur testament

### A. Le testament en tant qu'acte religieux

#### 1. Le choix du lieu de sépulture

##### a) Paroisse ou ordres mendiants?

L'Eglise accorde à tout croyant le droit d'élire librement le lieu où il désire être enseveli<sup>44</sup>, si toutefois il n'est pas excommunié, accusé d'hérésie ou s'il n'a pas commis de péchés tels que le suicide. Vu l'im-

<sup>35</sup> AEF, RN 30, f. 3v-5r (Jacob de Villars[er]s), 43v-45v (Rodolphe d'Aarberg), 54r-56r (Jean Schübo).

<sup>36</sup> AEF, RN 30, f. 7v-9r (Hensli Reiff), 9v-12v (Jean Lanti).

<sup>37</sup> AEF, RN 30, f. 18r-19v (Stéphane Nero).

<sup>38</sup> AEF, RN 30, f. 24v-26r (Johannod Celabra); 69v/70r (Jennyn Wisso, brouillon du testament inséré dans le registre au niveau des folios 69v/70r et reçu par le notaire Ulric Manot).

<sup>39</sup> AEF, RN 30, f. 46r-48r (Guillaume Boveri).

<sup>40</sup> AEF, RN 30, f. 53r-v (Richard Pierrojan).

<sup>41</sup> AEF, RN 30, f. 56v-60r (Hensli Stunckis).

<sup>42</sup> AEF, RN 30, f. 67r-v (Hanns Brotpach der schühmacher).

<sup>43</sup> Sur les trente-trois testateurs que compte le registre de Jacob de Canali, douze sont des femmes. Sept d'entre elles sont veuves.

<sup>44</sup> A ce sujet, cf. Antoine BERNARD, *La Sépulture en droit canonique du décret de Gratien au concile de Trente*, Paris 1933, p. 85-104.

portance que l'on a accordée de tout temps à cette question, il s'imposait que l'on fixe par écrit, dans le testament, le lieu où l'on désirait être enterré. Le choix du lieu de sépulture est l'une des préoccupations primordiales des testateurs: cette clause ne manque dans aucun testament du registre de Berhard Chaucy. Dans le registre de Jacob de Canali, seuls deux testateurs dérogent à cette règle et ne mentionnent pas le lieu où ils désirent être ensevelis<sup>45</sup>. La majeure partie des clients de Berhard Chaucy désirent reposer dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas<sup>46</sup>, ce qui est aussi le cas à Lausanne, où la paroisse devient dès les années 1360 le lieu de sépulture habituel<sup>47</sup>.

Comment interpréter cette prédominance de l'église paroissiale? Elle renvoie d'une part à la présence des proches et des ancêtres réunis en ce lieu. Ce choix révèle la volonté qui habite les testateurs de retourner après leur décès auprès des êtres qui leur sont chers, de reformer cette «famille de l'au-delà» que nous décrit si bien Jacques Chiffolleau<sup>48</sup>. La paroisse ne tient-elle pas, d'autre part, une place essentielle dans la vie religieuse et sociale des fidèles? Viennent après l'église paroissiale les couvents des ordres mendiants, avec cinq élections de sépulture. Deux testateurs choisissent l'église des frères Mineurs, alors que Johannète de Corminboeuf désire être enterrée auprès de son époux, dans le cimetière du même couvent<sup>49</sup>. Deux testatrices désirent, pour leur part, reposer dans l'église des ermites de Saint-Augustin<sup>50</sup>. Quatre testateurs privilégient l'église de Notre-Dame, alors chapelle

<sup>45</sup> AEF, RN 30, f. 3v-5r (Jacob de Villars[er]s), 29r-33r (Anthonie, veuve de Pierre Gambach). – Il convient de citer encore Hentzli Bratza qui ne fait pas un testament – dans le sens juridique du terme – mais une série de donations (*elemosine*) à des institutions religieuses et caritatives (AEF, RN 30, f. 67v-69r).

<sup>46</sup> Soit vingt-et-un testateurs sur trente-et-un.

<sup>47</sup> Cf. Véronique PASCHE «*Pour le salut de mon âme*». *Les Lausannois face à la mort (XIV<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne 1989 (= Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 2), p. 40. Cette tendance persistera, à Lausanne, dans les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle. A Constance également, l'église paroissiale est privilégiée comme lieu de sépulture, suivie des ordres mendiants; cf. BAUR (cit. n. 10), p. 175.

<sup>48</sup> Cf. Jacques CHIFFOLLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320-1480)*, Rome 1980 (= Collection de l'École française de Rome, 47), p. 180.

<sup>49</sup> AEF, RN 33/1, f. 10v.

<sup>50</sup> AEF, RN 33/1, f. 24r-29v (Johannète, veuve de Hanso Zer Linden), 118r-119v (Marguerite, fille du noble Jacob d'Englisberg).

de l'hôpital<sup>51</sup>. Enfin, un testateur choisit de se faire ensevelir dans l'église des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem<sup>52</sup>.

La prédominance de l'église paroissiale comme lieu de sépulture n'est plus aussi frappante dans le registre de Jacob de Canali. La moitié des testateurs désirent reposer à Saint-Nicolas, à l'intérieur de l'église ou dans le cimetière<sup>53</sup>. Puis nous avons, en ordre décroissant: le couvent des Franciscains, avec six élections de sépulture<sup>54</sup>; le couvent des ermites de Saint-Augustin et l'église de Notre-Dame, qui bénéficient tous deux de trois élections de sépulture<sup>55</sup>; et finalement les Cisterciens (Hauterive et Maigrauge), avec deux élections de sépulture<sup>56</sup>. Seule une testatrice quitte le cadre de la ville de Fribourg et désire reposer dans l'église Saint-Stéphane à Ependes<sup>57</sup>.

*b) Ad sanctos. L'église: un lieu de sépulture privilégié*

Tous les testateurs du registre de Berhard Chaucy désirent, à une exception près, reposer à l'intérieur d'une église, qu'elle soit paroissiale ou conventuelle. Pendant longtemps, seuls les clercs eurent le privilège de se faire enterrer dans les lieux de culte. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les ordres mendiants contribuèrent fortement à faire entrer les laïcs défunts dans les églises. D'abord réservées à une mince élite – il s'agit

<sup>51</sup> AEF, RN 33/1, f. 70v–75v (Pierre Loys), 91v–94r (Nicolète, veuve de Nicod Slerpa), 103r–104v (Johannète, veuve de Jaquet Crostel de Payerne), 105r–107v (Pérrissone, épouse du notaire Jacob Cudrefin). – Dans les testaments, l'église de Notre-Dame est qualifiée généralement de *chapelle de l'hôpital des pauvres malades de la bienheureuse Vierge Marie de Fribourg*.

<sup>52</sup> AEF, RN 33/1, f. 16v–17r (Petermann de Balterswile).

<sup>53</sup> Sur les trente testateurs qui précisent le lieu où ils désirent être ensevelis, quinze désirent être enterrés à Saint-Nicolas.

<sup>54</sup> AEF, RN 30, f. 9v (Jean Lanti), 36r (Agnellète, fille de Perrod Rossel de Sales), 46r (Guillaume Boveri), 53r (Richard Pierrojan), 63v (Jaquet Dux), 96r (Trina Bămyna).

<sup>55</sup> Augustins: AEF, RN 30, f. 8r (Hensli Reiff), 38v (Berthe, veuve d'Hensli Waners), f. 69v/70r (Jennyn Wisso). – Notre-Dame: AEF, RN 30, f. 33v (Jaquet Passaplan), 37v (Jennyn Domyne), 60v–61r (Johannète, veuve d'Otthonet Rossalet).

<sup>56</sup> Hauterive: AEF, RN 30, f. 43v (Rodolphe d'Aarberg). – La Maigrauge: *ibid.*, f. 54r (Jean Schübo).

<sup>57</sup> AEF, RN 30, f. 5v (Johannète, épouse de Pierre Springo de Sales).

le plus souvent de nobles fondateurs ou bienfaiteurs<sup>58</sup> – les églises s'ouvrent alors progressivement au plus grand nombre.

Dans les églises, les plus riches occupent les chapelles latérales, où se trouvent les autels qu'eux-mêmes ou leurs ancêtres ont fondés. Françoise, épouse de Petermann Ferwer, élit sépulture dans la chapelle des Chastel, qui se trouve dans l'église des Cordeliers. Alexia, veuve de Nicod deis Granges, désire reposer auprès de son mari dans la chapelle que celui-ci a fondée à l'église de Saint-Nicolas. Le chœur avec le maître-autel est également un lieu de sépulture prisé, en particulier par la noblesse: le chevalier Rolet de Vuippens désire y reposer dans le tombeau de ses ancêtres<sup>59</sup>. Ce sont toujours la proximité et le bienfait des reliques que les testateurs recherchent. Est-ce une volonté d'humilité qui pousse certains testateurs à se faire enterrer près de la porte, à l'entrée de l'église<sup>60</sup>? Johannes Thuner désire reposer près du portail principal de Saint-Nicolas<sup>61</sup>, de même que Hanso Studer<sup>62</sup> et Petermann Ferwer<sup>63</sup>. La proximité des fonts baptismaux est également recherchée, c'est le cas de Hensli Palliar et du chevalier Pierre de Faucigny<sup>64</sup>.

Une dévotion particulière à un ou plusieurs saints peut également expliquer la localisation d'une sépulture. Richard Burquinet décide de reposer dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à côté de l'autel construit en l'honneur de saint Pierre, le détenteur des clés du paradis. Loyse, épouse d'Hentzli Bratza, élit également sépulture dans l'église de Saint-Nicolas, près de l'autel dédié aux rois mages<sup>65</sup>.

<sup>58</sup> Nous pensons, par exemple, à la sépulture de la comtesse Elisabeth de Kybourg († 1275), veuve d'Hartmann le Jeune, dans le chœur de l'église des Cordeliers à Fribourg.

<sup>59</sup> AEF, RN 33/1, f. 4v (Rolet de Vuippens), 30r (Françoise Ferwer), 60r (Alexia deis Granges).

<sup>60</sup> «Depuis le haut-Moyen Age, la porte est chargée d'un symbolisme très fort: l'entrée dans la maison de Dieu est une préfigure de l'entrée dans le royaume [...]. Mais dans le cas des testateurs du XIV<sup>e</sup> siècle et du XV<sup>e</sup> siècle, c'est davantage la position du pécheur, du publicain n'osant monter jusqu'au Saint des Saints, qui est recherchée». CHIFFOLEAU (cit. n. 48), p. 170.

<sup>61</sup> AEF, RN 33/1, f. 1r.

<sup>62</sup> Le tombeau de la famille Studer se trouvait à cet endroit: Hanso Studer désire y être enseveli auprès de son père (cf. AEF, RN 33/1, f. 37v). Sa sœur Marguerite désire également reposer dans le tombeau familial (cf. *ibid.*, f. 17v).

<sup>63</sup> AEF, RN 33/1, f. 32v.

<sup>64</sup> AEF, RN 33/1, f. 76r–v, 95r.

<sup>65</sup> AEF, RN 33/1, f. 115r–v, 117r.

Si les clients de Bernhard Chaucy désiraient presque unanimement reposer à l'intérieur des lieux de culte – conformément à leur rang et au prestige de leurs familles –, il n'en va pas de même dans le registre de Jacob de Canali. Les différences d'origine et de fortune que nous avons constatées parmi les testateurs se reflètent dans le choix du lieu de sépulture: la proportion des testateurs choisissant un cimetière y est plus grande<sup>66</sup>. Quelques testateurs, cinq au total, ne précisent pas s'ils désirent être ensevelis au cimetière ou à l'église. Le registre de Jacob de Canali est également beaucoup moins précis quant à l'emplacement des sépultures dans les églises. L'on se contente en général de mentionner que l'on désire reposer dans l'église paroissiale ou dans l'une des églises conventuelles, sans donner plus d'indications. Il convient toutefois de souligner quelques exceptions. Jean Mossu désire reposer dans la chapelle du Saint-Sépulcre qu'il a fondée. Alexia, veuve de Petermann Bugniet, rejoint – selon le schéma que nous avons rencontré dans le registre de Bernhard Chaucy – le tombeau familial des Bugniet à Saint-Nicolas. Le tailleur Guillaume Boveri, finalement, désire être enseveli avec ses compagnons de métier dans le tombeau que les tailleurs de Fribourg ont édifié dans l'église des frères Mineurs<sup>67</sup>.

## 2. *Les legs ad pias causas*

### a) *Messes d'anniversaire perpétuelles*

Le choix du lieu de sépulture détermine l'endroit où seront célébrées les cérémonies funèbres, selon le principe: *ubi tumulus, ibi funus*<sup>68</sup>. Les rites funèbres se poursuivent lors des commémorations du septième, du trentième, jusqu'à la messe d'anniversaire, célébrée une année après le décès, au même endroit<sup>69</sup>, et que l'on renouvellera ensuite chaque année à la même date.

<sup>66</sup> Trois testateurs choisissent un cimetière comme lieu de sépulture: AEF, RN 30, f. 3r (Katherine, épouse de Bertschi Snider d'Erlach), 7r (Agnèce, veuve de Küntzi Riser), 67r (Hanns Brotbach).

<sup>67</sup> AEF, RN 30, f. 13v (Jean Mossu), 46r (Guillaume Boveri), 48v (Alexia Bugniet).

<sup>68</sup> Cf. BERNARD (cit. n. 44), p. 95s.

<sup>69</sup> Les testaments qui dérogent à cette règle sont très rares.

Le septième et le trentième ne sont que rarement mentionnés dans les testaments des registres de Berhard Chaucy et de Jacob de Canali. Il en va de même pour les trentains grégoriens, un ensemble de messes lues à raison d'une messe quotidienne pendant trente jours successifs<sup>70</sup>. Les messes d'anniversaire jouent, quant à elles, un rôle primordial. Tous les testateurs du registre de Berhard Chaucy, à l'exception de six<sup>71</sup>, prévoient une ou plusieurs messes d'anniversaire. Parmi les six testateurs qui n'envisagent aucun anniversaire, nous rencontrons quelques hérétiques: Hanso et Marguerite Studer, le frère et la sœur du curé de Fribourg Guillaume Studer, sont membres de la secte des Vaudois<sup>72</sup>. Les Vaudois refusaient l'idée de purgatoire et ne croyaient pas, par conséquent, à l'utilité des messes d'anniversaire pour le salut de l'âme<sup>73</sup>. Il n'est dès lors pas étonnant de ne rencontrer aucune messe d'anniversaire dans les testaments des deux Vaudois convaincus que furent Hanso et Marguerite Studer. L'absence de messes d'anniversaire dans les testaments des bourgeois fortunés peut servir d'indicateur d'hérésie, mais n'en constitue jamais la preuve<sup>74</sup>.

Comme à Lausanne, certains testateurs qui ont élu sépulture chez les frères Mineurs ou Ermites décident de faire célébrer leur anniversaire à la fois dans l'église du couvent où ils reposent et dans l'église paroissiale, ce qui confirme qu'il ne s'agit pas, de leur part, d'une volonté de se détacher de leur paroisse<sup>75</sup>. C'est le cas par exemple de Marguerite, fille de Jacob d'Englisberg, qui choisit l'église des Augustins comme lieu de sépulture et décide de faire célébrer une messe d'anniversaire chez ces derniers, puis une messe dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, etc.<sup>76</sup> L'inverse est également fréquent. De nombreux

<sup>70</sup> Aucun trentain n'apparaît dans les testaments du registre de Jacob de Canali.

<sup>71</sup> AEF, RN 33/1, f. 1r-3v (Jean Thuner), 16v-17r (Petermann de Balterswile), 17v-18r (Marguerite Studerra), 37r-42r (Hanso Studer), 115r-116v (Richard Burquinet), f. 122v-125v (Alexia, veuve de Richard Burquinet).

<sup>72</sup> Pour des informations exhaustives sur Hanso et Marguerite Studer, cf. UTZ TREMP (cit. n. 8), p. 443-454, 472-483.

<sup>73</sup> A ce sujet, et concernant le Valdésisme à Fribourg, cf. UTZ TREMP (cit. n. 31), p. 7-30.

<sup>74</sup> N'oublions pas que des messes d'anniversaire peuvent avoir été ordonnées dans des documents autres que les testaments.

<sup>75</sup> Cf. PASCHE (cit. n. 47), p. 108.

<sup>76</sup> AEF, RN 33/1, f. 118v.

testateurs voulant reposer dans l'église paroissiale et ayant commandé un anniversaire perpétuel dans celle-ci désirent également qu'un anniversaire soit célébré chez les mendiants. Petermann Ferwer, par exemple, élit sépulture dans l'église de Saint-Nicolas, où il prévoit un anniversaire. Il commande en outre deux anniversaires, respectivement dans l'église de Notre-Dame et chez les frères Mineurs<sup>77</sup>. Autant d'exemples qui nous montrent que les testateurs percevaient les différentes institutions religieuses de la ville de Fribourg comme des entités complémentaires et non rivales.

La plupart des testateurs exigent que le jour de célébration de la messe d'anniversaire perpétuelle corresponde à celui du décès. L'anniversaire s'inscrit – comme le démontrent les testaments – dans la logique de la répétition perpétuelle: «L'anniversaire [...] reste, selon les renseignements fournis par les testaments, une cérémonie essentiellement annuelle, rattachée au jour du décès. Il s'inscrit ainsi dans une vision de l'au-delà où le Jugement dernier prédomine. Le testateur, par la célébration de l'anniversaire, s'assure une intercession qui ne connaîtra un terme qu'à la fin des Temps.»<sup>78</sup>

La logique traditionnelle de la répétition des messes transparaît dans les testaments fribourgeois, bien plus que la logique, plus récente et complémentaire, de l'accumulation. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle environ, l'organisation des messes pour les morts est dominée par la logique de la répétition. L'on répète, lors des commémorations du septième, du trentième et de l'anniversaire, les rites et prières de l'enterrement. Répétition qui s'effectuera finalement, dans l'attente du Jugement dernier, jusqu'à la fin des Temps, par le biais de la messe d'anniversaire perpétuelle.

La logique du cumul, telle qu'elle apparaît et se répand dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, vise à additionner un maximum de suffrages, et ce principalement dans les premiers jours et mois suivant le décès. Cette pratique nouvelle cohabite très souvent dans les mêmes testaments avec la pratique plus ancienne de la répétition des messes. Le cumul des messes ne constitue d'ailleurs qu'un aspect de l'importance toujours plus grande accordée au nombre par les hommes du

<sup>77</sup> AEF, RN 33/1, f. 32v, 34r.

<sup>78</sup> PASCHE (cit. n. 47), p. 107.



moyen âge tardif, et qui se traduit dans l'accumulation des prières, du nombre de saints adorés, des actions charitables et des reliques. Ce sont, pour Jacques Chiffolleau, la croyance au purgatoire et l'apparition du Jugement individuel qui sont à l'origine de la logique de l'accumulation des suffrages<sup>79</sup>.

Les messes cumulées, qui ne prennent pas place dans le système de l'année de deuil et de l'anniversaire, ne sont pas répandues dans les testaments des registres de Berhard Chaucy et de Jacob de Canali. Ceci confirme le constat de Nicolas Morard, qui ne trouve aucune trace, à Fribourg, pour le moyen âge tardif, de l'accumulation et de l'achat de centaines, voire de milliers de messes<sup>80</sup>.

Certains testateurs<sup>81</sup> répartissent leurs anniversaires entre plusieurs institutions religieuses. Johannète de Corminboeuf, à titre d'exemple, confie le soin de célébrer des anniversaires à huit institutions religieuses, ce qui est beaucoup, même pour la clientèle très aisée du notaire Berhard Chaucy<sup>82</sup>. Comme il est de coutume dans les testaments, notre testatrice prend également soin de l'âme de ses parents, ancêtres et proches. La célébration d'anniversaires dans des lieux différents reflète le désir des testateurs d'accroître leurs chances de salut à l'aide d'un nombre plus grand d'intercesseurs. Cette multiplication et répartition des messes d'anniversaire est une des caractéristiques de la piété populaire du moyen âge tardif<sup>83</sup> ainsi que l'expression, selon Paul Baur, d'un sens pragmatique des affaires propre au monde marchand<sup>84</sup>.

<sup>79</sup> Sur les logiques de la répétition et de l'accumulation, cf. Jacques CHIFFOLEAU, *Les morts, la messe et l'au-delà*, in: L'Histoire 174 (1994), p. 10–12. – Concernant la coexistence du Jugement individuel (après la mort) et du Jugement pour tous (à la fin des Temps), cf. Peter JEZLER, *Jenseitsmodelle und Jenseitsvorsorge – eine Einführung*, in: Himmel, Hölle, Fegefeuer. Das Jenseits im Mittelalter, Katalog zur Ausstellung des Schweizerischen Landesmuseums, Zurich 1994, p. 13–22.

<sup>80</sup> Cf. Nicolas MORARD, *Une charité bien ordonnée: la confrérie du Saint-Esprit à Fribourg à la fin du Moyen Age (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)*, in: Le mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse, Rome 1987 (= Collection de l'École française de Rome, 97), p. 275–296, 280s.

<sup>81</sup> Ils sont au nombre de treize dans le registre de Berhard Chaucy.

<sup>82</sup> AEF, RN 33/1, f. 10v–12r.

<sup>83</sup> A ce sujet, cf. Erich MEUTHEN, *Das 15. Jahrhundert*, Munich <sup>3</sup>1996 (= Oldenbourg Grundriss der Geschichte, 9), p. 81.

<sup>84</sup> Cf. BAUR (cit. n. 10), p. 171s.

L'omniprésence de l'église de Notre-Dame, à côté de Saint-Nicolas, est frappante dans le choix des lieux d'anniversaire. Seuls deux testateurs sur les treize qui choisissent plusieurs lieux d'anniversaire ne mentionnent pas l'église de Notre-Dame. Suivent les frères Mineurs avec huit mentions et les frères Ermites avec six mentions. L'église de Notre-Dame semble donc avoir joui, avec l'église paroissiale de Saint-Nicolas, de l'estime des couches aisées de la population fribourgeoise représentées dans le registre de Bernhard Chaucy. On constate également une certaine ouverture géographique: l'église paroissiale de Chandon et l'église de Domdidier pour Johannète de Corminboeuf; Estavayer pour Françoise, veuve d'Antoine Chaucy de Montagny; Saint-Martin à Vevey pour Pierre de Faucigny.

Le comportement des testateurs du registre de Jacob de Canali diffère sensiblement, et la proportion de testateurs qui ne prévoient aucune messe d'anniversaire y est beaucoup plus grande que dans le registre de Bernhard Chaucy<sup>85</sup>. Cette divergence s'explique peut-être par le coût des messes, qui freine probablement l'élan de bon nombre de testateurs d'origine plus modeste. La quantité des messes commandées varie également et les clients de Jacob de Canali prévoient généralement une, voire deux messes d'anniversaire. Quelques testateurs fortunés font exception à cette règle<sup>86</sup>. Comme dans le registre de Bernhard Chaucy, la plupart des testateurs ne précisent que la finalité du legs, sans faire d'allusions à la cérémonie. Certains mentionnent toutefois le luminaire (chandelles) et les draps mortuaires<sup>87</sup>.

L'anniversaire fait en effet office de renouvellement symbolique des funérailles. En souvenir du défunt, on dresse une tumba dans l'église, un catafalque vide en forme de cercueil, que l'on recouvre d'un drap mortuaire et que l'on entoure de chandelles<sup>88</sup>. Une fois la cérémonie

<sup>85</sup> Quatorze testateurs, sur les trente-trois que compte le registre, ne prévoient pas de messe d'anniversaire.

<sup>86</sup> AEF, RN 30, f. 8r-v (Hensli Reiff), 30r-v (Anthonie, veuve de Pierre Gambach).

<sup>87</sup> AEF, RN 30, f. 14r (Jean Mossu), 67v-68r (Hentzli Bratza). Voir encore la commande d'une messe d'anniversaire auprès du monastère de la Maigrage dans le testament d'Anthonie, veuve de Pierre Gambach (ibid., f. 30r-v).

<sup>88</sup> Cf. Gabriele SCHULZ, *Testamente des späten Mittelalters aus dem Mittelrheingebiet. Eine Untersuchung in rechts- und kulturgeschichtlicher Hinsicht*, Mayence 1976 (= Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte, 27), p. 40; CHIFFOLEAU (cit. n. 48), p. 147.

achevée, on distribue parfois draps et chandelles aux religieux et pauvres présents dans l'église<sup>89</sup>. Une certaine méfiance des testateurs à l'égard des prestations du clergé transparaît dans les demandes d'anniversaire, et l'on insiste fréquemment sur une célébration décente (*honeste et condecenter*) de l'office. Les préférences des testateurs – quant aux lieux où seront célébrés les services commémoratifs – sont les mêmes que dans le registre de Bernhard Chaucy. L'église paroissiale de Saint-Nicolas arrive en première position, suivie de l'église de Notre-Dame, puis des frères Mineurs, des cisterciennes de la Maigrage et finalement des Augustins.

### b) *Legs charitables*

#### (1) *Hôpitaux et léproserie*

Les legs pieux des testateurs fribourgeois au XV<sup>e</sup> siècle ne se limitent pas aux seules institutions paroissiales ou conventuelles. Se référant aux œuvres de miséricorde énumérées dans l'Évangile de Matthieu<sup>90</sup>, les hommes du moyen âge tardif voient dans le soutien des institutions assistant pauvres et malades une manière d'œuvrer au salut de leur âme. Les pauvres, considérés comme des intercesseurs privilégiés auprès de Dieu<sup>91</sup>, les malades dans les hôpitaux et les lépreux ne sont pas oubliés. Les legs aux pauvres et aux malades sont caractérisés par un grand fractionnement, typique des testaments du moyen âge tardif, qui vise entre autres à s'assurer les prières du plus grand nombre possible d'intercesseurs<sup>92</sup>.

Les legs au bénéfice des hôpitaux sont nombreux dans le registre de Bernhard Chaucy. Environ deux tiers des testateurs font un legs à un ou plusieurs hôpitaux. Les legs se concentrent principalement sur l'hôpital «communal» de Notre-Dame, que les sources appellent *hôpital*

<sup>89</sup> AEF, RN 30, f. 67v–68r (donations d'Hentzli Bratza).

<sup>90</sup> Mt 25, 31–41. – Aux six œuvres énumérées dans l'Évangile de Matthieu vient encore s'ajouter – dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle – une septième œuvre de miséricorde: l'ensevelissement des morts.

<sup>91</sup> Concernant la perception du pauvre dans la société médiévale, cf. Michel MOLLAT, *Les pauvres au moyen âge*, Paris 1978.

<sup>92</sup> Cf. *ibid.*, p. 320. – Les aumônes publiques sont à considérer dans la même optique.

*des pauvres malades de la bienheureuse Vierge Marie de Fribourg*<sup>93</sup>. Seuls trois testateurs sur les vingt-deux faisant un legs aux hôpitaux ne mentionnent pas l'hôpital de Notre-Dame. Quelquefois, l'hôpital est désigné héritier universel. C'est le cas par exemple dans le testament d'Alexia, veuve de Nicod deis Granges<sup>94</sup>. L'hôpital de Saint-Jacques sur les Places semble avoir joui de la confiance des testateurs. Neuf testateurs lui font parvenir un legs<sup>95</sup>. L'hôpital de Saint-Jacques en l'Auge ne reçoit que trois legs<sup>96</sup>. Deux hôpitaux non fribourgeois bénéficient d'un legs: l'hôpital de Crissier et l'hôpital d'Avenches<sup>97</sup>.

Alors que la majeure partie des testateurs du registre de Bernhard Chaucy choisissent un à deux hôpitaux (en règle générale: l'hôpital de Notre-Dame et/ou l'hôpital sur les Places), certains cumulent les legs en faveur de différents hôpitaux. Alexia, veuve de Nicod deis Granges, désigne les hôpitaux de Notre-Dame, de Saint-Jacques sur les Places et de Saint-Jacques en l'Auge<sup>98</sup>. Johannète de Corminboeuf lègue douze deniers lausannois, à remettre en main propre, aux patients souffrants ou alités de l'hôpital de Notre-Dame. L'hôpital reçoit de surcroît une somme de vingt livres lausannoises devant servir à améliorer l'ordinaire des hospitalisés<sup>99</sup>. Il s'agissait d'offrir aux malades un repas meil-

<sup>93</sup> En nous livrant une trentaine de noms, le recensement de 1447 nous donne une idée approximative du nombre de malades ou de prébendaires qui gisaient à l'hôpital vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, cf. Ferdinand BUOMBERGER, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Landschaft Freiburg (im Üchtland) um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Berne 1900, p. 201s.

<sup>94</sup> AEF, RN 33/1, f. 65v.

<sup>95</sup> AEF, RN 33/1, f. 11v–12r, 14v (Johannète de Corminboeuf), 62v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges), 81v (Pierre Maltshi), 92v (Nicolète, veuve de Nicod Slerpa), 103v (Johannète, veuve de Jacob Crostel), 113r (Jacob de Praroman), 115v (Loyse, épouse de Heintzli Bratza), 120v (Anguinesa, veuve de Jaquet Charvy), 124r (Alexia, veuve de Richard Burquinet).

<sup>96</sup> AEF, RN 33/1, f. 13r (Johannète de Corminboeuf), 62v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges), 113r (Jacob de Praroman).

<sup>97</sup> AEF, RN 33/1, f. 11v (Johannète de Corminboeuf), 74r (Pierre Loys).

<sup>98</sup> AEF, RN 33/1, f. 61r, 62v.

<sup>99</sup> AEF, RN 33/1, f. 12r. – Une livre équivaut à 240 deniers. Un sol équivaut à 12 deniers, d'où l'équivalence: 1 livre = 20 sols = 240 deniers. – La monnaie des évêques de Lausanne circula dans tout le pays de Vaud jusqu'à la Sarine et constitua, à Fribourg, le mode local de paiement. L'on rencontre d'autres espèces, en or, tels les florins du Rhin (émis par les princes-évêques des cités rhénanes) et les écus de France. Les florins du Rhin sont beaucoup plus répandus dans les testaments que les écus de France, qui n'apparaissent que rarement. Pour ce qui est

leur, que l'on appelait conrey, et qui était une forme de bienfaisance très répandue au moyen âge tardif. La testatrice poursuit: six draps de lit et une couverture reviennent à l'hôpital de Saint-Jacques en l'Auge. Très modeste, cet hospice signalé dès 1417 était réservé, comme son nom l'indique, aux pèlerins de Compostelle<sup>100</sup>. Johannète fait également don de différents objets utiles (coffres, bois et autres accessoires) à l'hôpital des pèlerins sur les Places, fondé au début du XV<sup>e</sup> siècle par l'abbaye des tisserands. Cet hospice semble avoir été ouvert aux malades de la corporation et servait également d'asile aux pèlerins pauvres. L'hôpital de Crissier, auquel Johannète lègue cent sols lausannois<sup>101</sup>, est l'unique hôpital non fribourgeois qui apparaisse dans son testament.

La proportion de testateurs faisant un legs aux hôpitaux est moindre dans le registre de Jacob de Canali<sup>102</sup>. L'on ne cumule pas, et l'on ne mentionne généralement que l'hôpital le plus important, celui de Notre-Dame. Seule Johannète, veuve d'Otthonet Rossallet, fait des legs à deux hôpitaux, qui sont l'hôpital de Notre-Dame et l'hôpital des pèlerins sur les Places<sup>103</sup>.

La grande majorité des testateurs du registre de Bernhard Chaucy<sup>104</sup> et la moitié des clients de Jacob de Canali<sup>105</sup> font un legs aux lépreux<sup>106</sup>.

du pouvoir d'achat, le prix d'une maison en pierres de taille s'élevait à 100 ou 150 livres au minimum, alors que le prix d'une habitation courante en bois, sur un soubassement en pierre, atteignait les 50 à 60 livres. – Concernant les monnaies circulant à Fribourg au moyen âge, cf. Nicolas MORARD, *Essai d'une histoire monétaire du canton de Fribourg*, in: Monnaies de Fribourg, Fribourg 1969, p. 13–63; Id., *Florins, ducats et marc d'argent à Fribourg et à Genève au XV<sup>e</sup> siècle: cours des espèces et valeur de la monnaie de compte (1420–1481)*, in: Revue suisse de Numismatique 58 (1979), p. 223–286; Id., *Le phénomène monétaire*, in: A. PARAVICINI BAGLIANI / J.-D. MOREROD / V. PASCHE / J.-P. FELBER (éd.), *Les pays romands au Moyen Age*, Lausanne 1997, p. 379–388.

<sup>100</sup> AEF, RN 33/1, f. 13r. L'hôpital de Saint-Jacques en l'Auge était situé dans l'actuelle rue de la Samaritaine, côté falaise. Cf. Jeanne NIQUILLE, *Les premières institutions sociales*, in: Fribourg–Freiburg, 1157–1481, Fribourg 1957, p. 232.

<sup>101</sup> AEF, RN 33/1, f. 11v, 14v.

<sup>102</sup> Moins de la moitié des testateurs (treize sur trente-trois) font un legs aux hôpitaux.

<sup>103</sup> AEF, RN 30, f. 61v–62r.

<sup>104</sup> Vingt-cinq sur les trente-et-un testateurs du registre.

<sup>105</sup> Dix-sept sur les trente-trois testateurs du registre.

<sup>106</sup> La coutume et les encouragements répétés de l'Église ont certainement contribué à affermir la générosité des Fribourgeois à l'égard des lépreux. Pour

Même si la contrepartie des dons n'est pas exprimée dans les testaments, il va de soi que l'on attendait des lépreux qu'ils prient pour le salut de l'âme du donateur. Le lépreux est en effet un intercesseur privilégié entre l'homme et Dieu<sup>107</sup>. Contrairement aux legs consacrés aux hôpitaux, où l'on voit (quoique rarement) apparaître des institutions non fribourgeoises, les testateurs concentrent leurs legs sur la seule léproserie de Bourguillon, aux portes de Fribourg. C'est là, en effet, qu'étaient confinés tous les lépreux de Fribourg et des Anciennes Terres<sup>108</sup>.

(2) *Confréries, aumônes aux pauvres*

Plusieurs confréries assuraient à Fribourg, parallèlement aux couvents et aux privés, la distribution d'aumônes ou de nourriture aux indigents. Parmi leurs autres activités, on citera la prise en charge des obsèques de confrères peu fortunés et l'organisation de prières pour les membres défunts<sup>109</sup>. La confrérie la plus importante et la plus fréquemment citée dans les testaments est celle du Saint-Esprit, que les testateurs qualifient souvent de *grande confrérie du Saint-Esprit*, et qui apparaît avant 1300<sup>110</sup>. La *grande confrérie* bénéficie presque exclusivement de legs d'argent. Cette confrérie, dévotionnelle à ses débuts, se voua ensuite essentiellement à des tâches d'assistance. Il s'agit de l'institution fribourgeoise qui exerça, avec l'hôpital de Notre-Dame, l'activité caritative la plus étendue. Avant tout, la confrérie du

expliquer le nombre considérable de dons aux lépreux, on rappellera aussi que l'anti-pape Benoît XIII, l'évêque de Lausanne Jean de Prangins et d'autres dignitaires ecclésiastiques accordaient, au XV<sup>e</sup> siècle, des indulgences aux bienfaiteurs de la léproserie de Bourguillon, cf. Jeanne NIQUILLE, *La léproserie de Bourguillon*, in: *Annales fribourgeoises* 42 (1956), p. 59s. et note 7. Voir également l'ordonnance pour la léproserie de Bourguillon du 18 juin 1434, cf. *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, vol. VIII, p. 47s.

<sup>107</sup> On rappellera la place importante qu'occupent les lépreux dans la conception de la pauvreté de saint François d'Assise.

<sup>108</sup> Deux autres léproseries proches de Fribourg, celle des Marches dans la paroisse de Matran et celle de Villars-les-Joncs, furent supprimées dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle; cf. NIQUILLE (cit. n. 100), p. 232. Vingt-cinq lépreux résidaient à Bourguillon en 1437; cf. NIQUILLE (cit. n. 106), p. 49.

<sup>109</sup> Cf. Philippe ARIÈS, *Richesse et pauvreté devant la mort*, in: Michel MOLLAT (éd.), *Études sur l'histoire de la pauvreté*, tome 2, Paris 1974 (= Publications de la Sorbonne, Série «études», tome 8), p. 531.

<sup>110</sup> Cf. MORARD (cit. n. 80), p. 275.

Saint-Esprit procédait à de grandes distributions de pain qui avaient lieu dans l'église de Notre-Dame dix-huit fois par an<sup>111</sup>. C'est pour cette raison qu'on nomma ces distributions «confréries».

Deux autres confréries plus petites, celle des Ames du purgatoire et celle de Saint-Martin, jouèrent aussi leur rôle dans l'assistance des pauvres à Fribourg. La confrérie des Ames du purgatoire apparaît fréquemment dans les testaments. Cette confrérie avait pour but principal de prier pour le salut de ses membres défunts, mais distribuait aussi une partie de ses revenus aux pauvres. La première mention de l'existence de cette confrérie à Fribourg remonte à 1428<sup>112</sup>. La confrérie de Saint-Martin (attestée en 1356<sup>113</sup>), qui avait son siège à Saint-Nicolas et était formée principalement de prêtres et de clercs, est nommée à plusieurs reprises dans le registre de Jacob de Canali et une seule fois dans le registre de Berhard Chaucy. Les confréries de la Conception de la Sainte-Vierge (présente avant 1330<sup>114</sup>) et de l'Assomption de la Sainte-Vierge (qui existait déjà au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>115</sup>) n'apparaissent que dans quelques legs isolés.

Les aumônes aux pauvres qui ne s'effectuent pas par l'intermédiaire des confréries ou de l'hôpital de Notre-Dame sont très rares dans les testaments. Agnèce, veuve de Jean Schermatz de Schwarzenburg, recherche l'intercession symbolique des pauvres du Christ (*pauperes Christi*) en leur léguant vingt livres<sup>116</sup>. Le jour du décès peut être, chez les plus riches, le moment d'une grande largesse, vertu proprement féodale. Alexia, veuve de Nicod deis Granges, ordonne à ses exécuteurs testamentaires de donner, le jour de son décès, trois deniers à tout pauvre qui le désire. Ullinus Vòguilli ordonne à ses exécuteurs de remettre la somme de cent livres à son épouse Johannète, afin de couvrir les frais de sépulture, de faire chanter des messes et d'offrir, dans

<sup>111</sup> Cf. Jeanne NIQUILLE, *La confrérie du Saint-Esprit de Fribourg au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle*, in: *Revue d'Histoire Ecclésiastique Suisse* 19 (1925), p. 199; MORARD (cit. n. 80), p. 283s.

<sup>112</sup> Ibid., p. 276. – Cette confrérie apparaît précisément au moment où l'inquisition s'intéresse de plus près aux activités des Vaudois à Fribourg, cf. UTZ TREMP (cit. n. 31), p. 27.

<sup>113</sup> Cf. MORARD (cit. n. 80), p. 276.

<sup>114</sup> Ibid., p. 275.

<sup>115</sup> Cf. DE CASTELLA (cit. n. 6), p. 89.

<sup>116</sup> AEF, RN 30, f. 1v.

sa maison, des repas et d'autres bienfaits aux pauvres, selon la volonté de son épouse<sup>117</sup>. Il est très rare que les testateurs désignent un pauvre individuellement. Certains se souviennent de parents indigents. Johannète Zer Linden, par exemple, ordonne à ses héritiers de vêtir son frère et de lui faire parvenir ses peaux de «rat» afin de doubler un vêtement<sup>118</sup>.

### (3) *Béguines et religieux*

Les béguines, «semi-religieuses» vivant en communauté ou plus rarement seules, sont mentionnées pour la première fois, à Fribourg, dans un document de 1299<sup>119</sup>. Chaque groupe de béguines possédait son costume ou sa couleur. Pour survivre, les béguines, d'origine généralement modeste, travaillaient et mendiaient. A Fribourg, elles s'adonnaient fréquemment au tissage. Elles visitaient également, comme partout ailleurs, les pauvres, soignaient les malades, veillaient les mourants, etc. Les béguines bénéficiaient très souvent d'aumônes, particulièrement lors de la célébration d'anniversaires, où leur présence était très appréciée.

Johannète de Corminboeuf, par exemple, fait don de soixante sols respectivement aux béguines *eis couvent*, de *domp Cristin*, aux béguines *franches* et aux *sœurs noires*. Le béguinage *eis couvent* était situé entre l'église de Notre-Dame et le couvent des Cordeliers (aujourd'hui place de Notre-Dame 8), ce qui lui valut sa dénomination. Ces béguines, à qui les frères Mineurs avaient donné la règle du tiers-ordre, étaient au nombre de sept en 1444<sup>120</sup>. Les frères Mineurs dirigeaient encore un autre groupe de béguines tertiaires de leur ordre établies dans le Stalden, que l'on nommait *franches* en français et *dien willigen armen* en allemand. En 1447, ce béguinage comptait cinq membres<sup>121</sup>. Les frères Mineurs s'occupaient en outre de deux autres

<sup>117</sup> AEF, RN 33/1, f. 43r-v, 64r.

<sup>118</sup> AEF, RN 33/1, f. 28r: «Item volo et ordino, quod post obitum meum dictus Willinus Chaucy frater meus vestiatur per dictos heredes meos et quod idem frater meus habeat pelles meas de rattes pro foderando unam vestem». – Il ne s'agit ici probablement pas de peaux de rat, mais plutôt de peaux de martre ou d'un animal semblable.

<sup>119</sup> Cf. *Helvetia Sacra IX/2: Die Beginen und Begarden in der Schweiz*, éd. Cécile SOMMER-RAMER, Bâle/Francfort-sur-le-Main 1995, p. 316–343.

<sup>120</sup> AEF, RN 33/1, f. 12r; cf. BUOMBERGER (cit. n. 93), p. 159.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 175.



groupes de béguines tertiaires. L'un se trouvait dans la maison *domp Cristin* (dans l'actuelle rue Pierre-Aeby) et disparut avant 1446<sup>122</sup>; l'autre était situé dans la maison dite *a l'Espagnioda* (dans l'actuelle rue des Epouses). Les Augustins, quant à eux, dirigeaient les béguines que l'on appelait aussi *sœurs noires*. Ces dernières vivaient en l'Auge et leur nombre est également de cinq en 1447<sup>123</sup>.

La première constatation qui s'impose, lorsqu'on parcourt les testaments, est la faible part de testateurs faisant un ou plusieurs legs aux béguines<sup>124</sup>. La seconde, parfaitement logique, est que la majorité des donateurs sont des femmes. La complémentarité des cadres religieux aux yeux des testateurs, relevée dans le chapitre consacré aux messes d'anniversaire, se reflète également dans les legs aux béguines apparaissant dans le registre de Berhard Chaucy<sup>125</sup>: à l'exception d'une testatrice ne mentionnant que les béguines augustines, les testateurs favorisent aussi bien les béguines appartenant au tiers-ordre de Saint-François que celles appartenant au tiers-ordre de Saint-Augustin.

#### (4) Agrandissement, réparation et embellissement des églises

Certains testateurs<sup>126</sup> font un legs à l'*opus* ou fabrique de l'église de Saint-Nicolas (*opus seu nova fabrica ecclesie beati Nicolai*), institution chargée de gérer les fonds destinés à la construction, l'entretien et l'embellissement de l'église paroissiale. Il s'agit en général de dons sous forme d'argent<sup>127</sup>. On notera que la construction de l'église de Saint-Nicolas est loin d'être achevée au moment où les testateurs

<sup>122</sup> Cf. Marcel STRUB, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Fribourg*, tome 3, Bâle 1959, p. 420.

<sup>123</sup> Cf. Marie-Humbert VICAIRE, *Couvents et monastères*, in: Fribourg-Freiburg, 1157-1481, Fribourg 1957, p. 322.

<sup>124</sup> Neuf dans le registre de Berhard Chaucy et deux dans celui de Jacob de Canali.

<sup>125</sup> Le registre de Jacob de Canali ne mentionne que les béguines «franches».

<sup>126</sup> Douze dans le registre de Berhard Chaucy et six dans celui de Jacob de Canali.

<sup>127</sup> C'est aussi le cas dans les testaments du Rhin, cf. SCHULZ (cit. n. 88), p. 55. – Précisons que le pape Martin V avait octroyé, lors de son passage à Fribourg en 1418, des indulgences en faveur de la fabrique de Saint-Nicolas. Tous ceux qui faisaient un don à la fabrique de l'église paroissiale obtenaient 100 jours d'indulgences; cf. Alexandre DAGUET, *Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg, des temps anciens à son entrée dans la Confédération suisse en 1481*, Fribourg 1889, p. 79s.; DE CASTELLA (cit. n. 6), p. 72.

dictent leur testament. Quelques testateurs lèguent des vêtements afin qu'ils soient transformés en habits ecclésiastiques. D'autres font des legs qui témoignent d'une piété personnelle, tels les dons de patenôtres devant orner une statue de la Vierge, du Christ ou d'un saint particulier. Par ces legs, les hommes du moyen âge tardif semblent exprimer l'intérêt toujours croissant qu'ils portent à la vie religieuse et liturgique.

Alexia, veuve de Nicod deis Granges, offre vingt livres à l'opus de l'église paroissiale. La même Alexia fait également don de ses plus beaux patenôtres de corail à la fabrique, pour qu'ils décorent la statue de saint Nicolas<sup>128</sup>. Probablement est-ce la même statue, placée sur le maître-autel de Saint-Nicolas, que le testateur Jaquet de Lauvaux désire faire embellir et revêtir à l'aide d'un legs de dix onces d'argent<sup>129</sup>. Alexia, veuve de Nicod deis Granges, offre aussi une coupe dorée au chapelain officiant dans la chapelle fondée par feu son mari. Le chapelain a le devoir de l'exposer sur l'autel lors des principales fêtes religieuses. Loyse, épouse de Guillaume d'Avenches, lègue un vêtement de soie grise, sans doublure, au maître-autel de Saint-Nicolas pour en faire une chasuble et deux tuniques<sup>130</sup>. Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin, lègue un *chapel de perles* à la fabrique, ainsi qu'un vêtement de pers (*de persico*) pour en faire une chasuble: *Item do et lego fabrice ecclesie beati Nicolai dicti Friburgi meum melius sertum galice chapel de perles. Tali condicione, quod annuatim die festo beati Nicolai ad laudem et honorem Dei et sancti Nicolai de ipso serto unus angelus reparetur, necnon in aliis diebus festivis, dum in dicta ecclesia sancti Nicolai contingerint angelos facere, ut puta in festo Nativitatis domini, in Epiphania et in festo resurrectionis domini. – Item do et lego eidem fabrice ecclesie sancti Nicolai meam vestem de persico ad faciendum unam casulam*<sup>131</sup>.

Le premier legs constitue en outre un témoignage intéressant de la vie religieuse du moyen âge tardif. Perrissone fait allusion à la coutume alors répandue de faire participer des enfants déguisés en anges aux

<sup>128</sup> AEF, RN 33/1, f. 61v.

<sup>129</sup> AEF, RN 30, f. 22v.

<sup>130</sup> AEF, RN 33/1, f. 65r, 110r.

<sup>131</sup> AEF, RN 33/1, f. 105v–106r. Pers: couleur bleue-verte (turquoise).

processions<sup>132</sup>. Johannète de Corminboeuf mentionne quant à elle le jeu des Rois. La testatrice ordonne en effet que l'un des trois rois porte le vase (*grola*) dont elle fait don au maître-autel de Saint-Nicolas: *Item ordino grolam meam argenteam per modum subscriptum, videlicet altari magno sancti Nicolai Friburgi sic, quod eadem grola non fundatur nec alienetur, sed in reparacionem dicti altaris ponatur in diebus solemnibus supra dictum altare inter ymaginem domine nostre et ymaginem sancti Nicolai subque tali condicionem, quod eadem grola annuatim die Epiphanie domini portetur per unum trium regum*<sup>133</sup>.

A Fribourg, le jeu ou mystère des Rois, attesté dès 1425<sup>134</sup>, se déroulait chaque année le jour de l'Épiphanie. Trois clercs de Saint-Nicolas tenaient le rôle des mages d'Orient se rendant à Bethléem. Au terme du spectacle, la foule se réunissait dans l'église de Saint-Nicolas pour la célébration d'un office solennel. Ce spectacle, qui se déroula jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, jouissait d'une grande renommée<sup>135</sup>.

L'importance de la dévotion mariale – fortement encouragée par les ordres mendiants – et de la dévotion à l'Enfant-Jésus au moyen âge tardif se manifeste dans de nombreux testaments. Le patenôtre de corail, objet personnel de dévotion appartenant à Johannète de Corminboeuf, doit être divisé en trois parties: l'une doit orner le cou de la Vierge se trouvant sur le maître-autel de Saint-Nicolas, l'autre le cou de l'Enfant-Jésus que l'on vénère dans l'église de Saint-Nicolas, la troisième le cou de l'Enfant-Jésus que l'on vénère dans l'église de Notre-Dame<sup>136</sup>. Anguinesa, veuve de Jaquet Charvye, lègue deux *tissuz* et son patenôtre de corail à l'église de Notre-Dame. Les deux *tissuz* devaient probablement servir à remplacer la robe peut-être usée ou insuffisamment luxueuse de la Vierge qui se trouvait sur le maître-

<sup>132</sup> Cf. Françoise PIPONNIER / Perrine MANE, *Se vêtir au Moyen Age*, Paris 1995, p. 179.

<sup>133</sup> AEF, RN 33/1, f. 11r.

<sup>134</sup> Cf. Norbert KING, *Mittelalterliche Dreikönigsspiele. Eine Grundlagenarbeit zu den lateinischen, deutschen und französischen Dreikönigsspielen und -spielszenen bis zum Ende des 16. Jahrhunderts*, Fribourg 1979, p. 8s.

<sup>135</sup> Concernant la fête des Rois à Fribourg, cf. Josef SIEGWART / Urs STAUB, *L'Eglise médiévale*, in: Histoire du canton de Fribourg, tome 1, Fribourg 1981, p. 303; Gabriel ZWICK, *La vie intellectuelle et artistique*, in: Fribourg-Freiburg, 1157-1481, Fribourg 1957, p. 379; Georges KÖNIG, *Une description de la fête des Rois à Fribourg en 1626*, in: Annales fribourgeoises 5 (1917), p. 13-15.

<sup>136</sup> AEF, RN 33/1, f. 14r.

autel, et le patenôtre de corail devait, comme de coutume, orner son cou<sup>137</sup>. Matière de très grande valeur, le corail (surtout le corail rouge) avait la réputation de protéger les enfants contre les maladies, ce qui explique qu'on le retrouve fréquemment comme amulette<sup>138</sup>.

Les activités de la fabrique ne se limitent pas à la construction et à l'embellissement de l'église paroissiale. La fabrique doit aussi se charger de la toilette funèbre ou de la sépulture d'un défunt et de la sonnerie des cloches (*pulsatio*)<sup>139</sup>. Probablement doit-elle encore fournir d'autres éléments indispensables à la pompe funèbre, tels la bière transportant le cadavre lors du cortège funèbre, des cierges, des torches, etc. Les pratiques funéraires ne sont jamais évoquées dans les testaments. L'on ignore tout du cortège, du nombre de pauvres et de religieux qui accompagnaient le défunt vers sa dernière demeure, de la cérémonie des funérailles. Sur ce point, les testateurs s'en remettent à la coutume et font confiance à leurs exécuteurs testamentaires.

Les commandes d'œuvres d'art ou de simples allusions à celles-ci sont très rares. Le prêtre Jean Schübo nous parle – dans son testament – d'une légende de sainte Marguerite représentée dans le couvent de la Maigrauge<sup>140</sup>. Le cycle de peintures étant inachevé, il s'agit de le compléter. Le testateur désire également que l'on repeigne les auréoles des saints représentés sur la porte du monastère. L'église de la Maigrauge n'est pas oubliée et Jean Schübo décide de faire remplacer des marches probablement défectueuses qui se trouvaient à proximité du maître-autel, devant le tabernacle (*armarium sacramenti*). Jean Schübo était avoué de l'abbaye de la Maigrauge, qu'il privilégie nettement dans son

<sup>137</sup> AEF, RN 33/1, f. 121r. Les «tissus» apparaissent exclusivement dans les testaments féminins et ne sont légués qu'à des femmes. Il s'agit peut-être d'un voile féminin ou d'une étoffe faisant partie de la coiffe féminine, ou encore de l'une de ces ceintures en tissu que portaient fréquemment les femmes.

<sup>138</sup> Pour plus d'informations et une bibliographie sur le corail, cf. *Lexikon des Mittelalters*, tome 5, Munich/Zurich 1991, col. 1441s.; *Lexikon der christlichen Ikonographie*, tome 2, Rome/Fribourg (Br.)/Bâle/Vienne 1970, col. 556.

<sup>139</sup> AEF, RN 30, f. 22v (Jaquet de Lavaux), f. 31r (Anthonie, veuve de Pierre Gambach).

<sup>140</sup> La légende de sainte Marguerite se trouvait dans le cloître qui était alors en bois, cf. Jean BERTEA, *L'abbaye de la Maigrauge (Fribourg) durant les deux premiers siècles de son existence: 1255–1457*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, 1973, p. 48.

testament: il l'institue héritier universel, la choisit comme lieu de sépulture, etc.<sup>141</sup>.

Le nombre de legs destinés à l'entretien et à l'embellissement des églises est relativement restreint, ce qui démontre que ce type de dons *ad pias causas* ne joue qu'un rôle secondaire dans les testaments. Ce sont les œuvres de charité et la célébration des messes qui viennent en première position et que les testateurs considèrent comme essentielles.

## B. Le testament en tant qu'acte profane

### 1. Famille, serviteurs et amis

Les testaments ne se réduisent pas à une suite de clauses pieuses visant à promouvoir le salut de l'âme des testateurs. Nous tenterons de voir, dans les pages qui suivent, de quelle manière les testaments se font le reflet de la *familia* – de cette famille élargie typique du moyen âge tardif – et du réseau social (amis, associés, etc.) dans lequel évolue le testateur.

Les legs profanes mettent en évidence l'envergure et la structure de la famille du moyen âge tardif. Les testateurs se préoccupent en premier lieu des membres de la famille nucléaire ou conjugale (*Kernfamilie*), c'est-à-dire de leurs enfants et conjoint. Les descendants directs (enfants, petits-enfants), s'ils sont encore en vie, sont nommés héritiers universels et se partagent – conformément au droit coutumier – le patrimoine du testateur. Le sort du conjoint dépend, entre autres facteurs, de la présence ou non d'enfants vivants au moment de la rédaction du testament. Enfants et conjoint sont suivis des parents proches (père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces, oncles et tantes)<sup>142</sup>. L'on pourvoit ensuite les membres de la parenté élargie et les

<sup>141</sup> AEF, RN 30, f. 54r–v, 55v; cf. BERTEA (cit. n. 140), p. 48, 97.

<sup>142</sup> Il est rare que les testateurs fassent un legs à leur père ou mère. Il fallait en effet que ceux-ci fussent encore en vie au moment de l'élaboration du testament. Les frères et sœurs, nièces et neveux font en outre fréquemment office d'héritiers universels, lorsque le testateur n'a pas ou plus de descendants directs; cf. BAUR (cit. n. 10), p. 219.

parents par alliance, qui apparaissent souvent en grand nombre. Ces derniers obtiennent fréquemment une somme d'argent, une coupe en argent, un vêtement, etc. Autant de legs visant à consolider les liens de parenté et à entretenir le souvenir du testateur défunt. Le degré de parenté qui unit le testateur aux parents plus éloignés n'est généralement pas précisé, ceux-ci étant tout simplement qualifiés de *consanguinei*, parfois de *cognati*. Il convient encore de citer les personnes qui n'ont pas de lien de parenté avec le testateur mais qui vivent sous le même toit et font partie du ménage, tels les domestiques, etc. Les testaments donnent également l'occasion de faire preuve d'amitié, et les *dilecti amici* du testateur apparaissent parfois au détour d'un legs.

Parmi les testatrices, la proportion de veuves est grande. Les femmes jouaient un rôle considérable dans la vie religieuse, mais aussi dans la vie profane – comme auxiliaires de leur mari dans le commerce, par exemple. Dans la pratique testamentaire, l'avenir des veuves est généralement prévu de la manière suivante<sup>143</sup> : le mari n'est pas propriétaire des biens dotaux et n'en a que l'usufruit; en cas de prédécès du mari, la dot est restituée à la veuve. En présence d'enfants, la veuve obtient – conformément aux règles établies par la *Handfeste* – un droit d'usufruit sur les biens de son mari, tant qu'elle ne se remarie pas<sup>144</sup>. Il y a alors communauté de biens entre la veuve et les enfants. Cette communauté est d'autant plus importante qu'elle permet à la veuve de poursuivre les affaires de son mari avec ses enfants. La veuve n'a pas le droit d'aliéner les immeubles dévolus aux enfants.

C'est avec beaucoup de minutie que certains maris assurent l'entretien de leur épouse après leur décès. Les dispositions très précises à l'égard de la veuve visent fréquemment à la protéger des prétentions de son entourage et révèlent parfois un climat familial tendu. C'est le cas, visiblement, chez Jaquet Lombard, dont le testament consiste principalement en une série de dispositions à l'égard de sa nouvelle

<sup>143</sup> Nous nous appuyons, dans ce paragraphe, sur l'article d'Eva JOHNER, *Witwen in Freiburg um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, in: FG 65 (1987/88), p. 7–42, 17s.

<sup>144</sup> Cf. Marie-Ange VALAZZA TRICARICO, *Le régime des biens entre époux dans les pays romands au Moyen Age. Comparaison des droits vaudois, genevois, fribourgeois et neuchâtelois (XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne 1994 (= Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande, série 4, tome 2), p. 183.

épouse Marguerite. Il est probable qu'une mésentente entre Marguerite et sa belle-fille Loyse, issue d'un mariage précédent, soit à l'origine du nombre impressionnant de legs et de mesures prises par le testateur afin de garantir l'avenir de son épouse<sup>145</sup>.

Les testateurs, se souciant du conjoint et des descendants légitimes, se préoccupent également des enfants illégitimes. Ces derniers sont nombreux dans le registre de Berhard Chaucy. Chez Jacob de Canali, ils sont plus rares et apparaissent surtout chez les ecclésiastiques. Ils bénéficient le plus souvent de legs assez conséquents<sup>146</sup>. Les termes désignant les enfants illégitimes sont *alumnus*, *nutritus* ou *bastardus*. Le terme *alumnus* est très vague et signifie aussi bien enfant et nourrisson qu'élève ou protégé. Le terme «bâtard» n'apparaît que très rarement dans les testaments.

En l'absence d'enfants légitimes, les bâtards héritent parfois des biens du testateur. C'est le cas dans le testament – intéressant à plus d'un titre – de Hanso Studer<sup>147</sup>. Ce dernier a deux enfants illégitimes, Jean et Greda, qui sont encore mineurs. La mère de Jean est une certaine Johannète, fille d'Uldritschis<sup>148</sup>. Hanso fait un legs résiduel à son bâtard Jean: celui-ci bénéficiera alors de tous les biens qui n'auront pas été légués par le testateur<sup>149</sup>. La position de Jean équivaut ainsi à celle d'un héritier universel. La valeur des autres legs que Hanso fait en

<sup>145</sup> AEF, RN 33/1, f. 57v: «Item conclusione volo et ordino [...], quod illud quod prefate uxori mee dedi et legavi [...] prout supernis declaratum et ordinatum est, quod prefata filia et heres mea teneatur et debeat sine molestia et turbatione dictam uxorem meam iuxta eadem legata uti et gaudere et dimittere [...]. Nam volo et ordino [...] quod amicabiliter simul vivant infuturum, condicionibus et tenore presentis testamenti semper salvis».

<sup>146</sup> Il s'agit là d'une tendance générale. Il en va de même au pays de Vaud où Jean-François Poudret constate que laïcs et ecclésiastiques font très souvent des legs assez importants à leurs enfants illégitimes; cf. POUDRET (cit. n. 10), p. 253s. La fréquence des enfants illégitimes était relativement grande, surtout parmi les nobles. Marie-Thérèse Lorcin cite le chiffre de un bâtard pour sept testaments de nobles dans la région de Lyon; cf. Marie-Thérèse LORCIN, *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Age*, Paris 1981, p. 96.

<sup>147</sup> AEF, RN 33/1, f. 37r–42r, spécialement 38v–40r. Au moment de la rédaction de son testament, Hanso Studer habite dans le quartier de l'Auge dans un lieu nommé *in der tantzstatt* (actuelle rue de la Samaritaine).

<sup>148</sup> Il s'agit de la servante de Hanso Studer; cf. UTZ TREMP (cit. n. 8), p. 451.

<sup>149</sup> AEF, RN 33/1, f. 39v: «Item do et lego prefato Johanni alumpno meo omnia et singula alia bona mea, que reperientur ultra legata predicta».

faveur de son fils illégitime est énorme et reflète la fortune du testateur. Jean bénéficie tout d'abord d'une somme de huit cents florins du Rhin. Il obtient encore des dîmes et un cens, la maison du testateur située dans l'Auge, des propriétés dans le Kaiseregg et un grenier dans la Planche supérieure. Jean ne possède toutefois pas le droit d'aliéner ces possessions, à l'exception du cens. Greda est nettement moins favorisée que son frère (ou demi-frère) et obtient soixante florins du Rhin. Elle bénéficie toutefois d'une rente annuelle de dix florins du Rhin jusqu'à sa majorité<sup>150</sup>.

Les enfants illégitimes paraissent avoir été relativement bien intégrés dans la famille, du moins dans les couches aisées de la bourgeoisie et chez les nobles<sup>151</sup>. Les legs aux bâtards des frères ou des neveux en témoignent<sup>152</sup>. Pierre Dubuis constate même que les relations entre géniteurs et illégitimes paraissent plus affectueuses – en Valais – que celles entre parents et enfants légitimes. Seuls les hommes mentionnent leurs enfants illégitimes dans les testaments<sup>153</sup>. Le mutisme des femmes au sujet des illégitimes résulte d'une part de leur faible disponibilité en biens propres, et d'autre part – cet argument paraît bien plus déterminant – de la pression exercée sur la femme par son entourage, qui redoute que le déshonneur ne s'abatte sur la famille. Les femmes ne nous indiquent pas si elles ont eu ou non un bâtard, cependant elles font volontiers des legs aux enfants illégitimes de leur entourage<sup>154</sup>.

<sup>150</sup> Hanso ne précise pas qui est la mère de Greda. Si Jean décède, Greda obtient encore quarante florins.

<sup>151</sup> Cf. Erich MASCHKE, *Die Familie in der deutschen Stadt des späten Mittelalters*, Heidelberg 1980 (= Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse, 4), p. 43. – A ce sujet également Cornelia LÖHMER, *Die Welt der Kinder im fünfzehnten Jahrhundert*, Weinheim 1989, p. 48–50.

<sup>152</sup> AEF, RN 33/1, f. 38r–v (Hanso Studer): «Item do et lego Cūrado Reiff, alumpno Jacobi Reiff burgensis Friburgi quondam nepotis mei, viginti florenos Reni Alamagnie auri boni et ponderis legitimi»; f. 119r (Marguerite, fille du noble Jacob d'Englisberg): «Item do et lego Johanni, alumpno Georgii d'Englisberg fratris mei, centum solidos semel».

<sup>153</sup> Cf. Pierre DUBUIS, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes 1400–1550*, Lausanne 1995 (= Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 16), p. 162–164.

<sup>154</sup> Cf. LORCIN (cit. n. 146), p. 96. – Johannète de Corminboeuf, par exemple, fait des legs au fils illégitime du seigneur de Montagny; à Marguerite, fille illégi-



Des trois prêtres que comporte le registre de Jacob de Canali, deux mentionnent un enfant. Le prêtre Jacob de Villarsers lègue le résidu de ses biens à son *alumpnus* Jacob. Ellina, la mère de Jacob et probablement la concubine du prêtre, obtient – à l'instar des épouses légitimes – un droit d'usufruit sur le logement du testateur<sup>155</sup>. Le prêtre Rodolphe d'Aarberg mentionne sa fille Perrissone (*nata mea*), qui bénéficie également d'un legs résiduel. Une affection réciproque transparait dans le testament: Rodolphe d'Aarberg récompense sa fille en raison des innombrables services qu'elle lui a rendus et de la bonté dont elle a fait preuve, surtout au cours de sa maladie<sup>156</sup>.

Les filleuls apparaissent à quelques reprises dans les testaments<sup>157</sup>. Pierre Dubuis mentionne que le lien entre le filleul et ses parrain et marraine constitue un authentique lien de parenté. L'idée que parrain et marraine sont les «seconds parents» de leur filleul<sup>158</sup> transparait dans les termes *compater* et *commater*. Le parrain est en quelque sorte l'associé («co-père») du père biologique. Les termes «compère» et «commère» insistent également sur la relation qui s'établit entre les parrain/marraine et les parents biologiques. Guillaume Boveri désigne son compère comme exécuteur testamentaire. Françoise, veuve d'Antoine Chaucy de Montagny, lègue un manteau d'Arras à sa commère Johannète<sup>159</sup>.

Les domestiques ne sont pas oubliés et certains testateurs n'hésitent pas à récompenser leurs serviteurs pour leur fidélité et les services rendus – parfois durant de longues années. Les legs aux serviteurs sont

time de Pierre dou Mullin, et à Greda, fille illégitime de Perrod de Domdidier (AEF, RN 33/1, f. 12v–13v). Greda est la demi-sœur de Marguerite, l'épouse du notaire Bernhard Chaucy.

<sup>155</sup> AEF, RN 30, f. 4v.

<sup>156</sup> AEF, RN 30, f. 44v–45r: «Item dedi et do, legavi et lego ego dictus Rodolphus de Arberg testator [...], videlicet pro multis gratis serviciis, dulcedinibus et curialitatibus michi sepissime et specialiter tempore mee infirmitatis factis et impensis per Perrissonam natam meam uxoremque Nicodi Belin sartoris de Friburgo, dedi inquam et do eidem Perrissone [...] in recompensationem dictorum servitorum et curialitatum predictarum totum residuum omnium et singulorum bonorum meorum [...]».

<sup>157</sup> AEF, RN 33/1, f. 13v (Johannète de Corminboeuf), 90v (Théobalde, épouse de Jean Floret).

<sup>158</sup> Cf. DUBUIS (cit. n. 153), p. 59s.

<sup>159</sup> AEF, RN 30, f. 47r, 67v.

souvent importants<sup>160</sup> et témoignent de la relation de confiance et de l'affection qui pouvait s'établir entre le maître ou la maîtresse de maison et certains domestiques. Notons toutefois que les legs aux domestiques permettent aussi à certains testateurs de rembourser des salaires en retard, une situation fréquente à la fin du moyen âge<sup>161</sup>. Il en est ainsi dans le testament de Pierre de Faucigny, qui exige que ses exécuteurs remettent à sa servante Greda, en échange de ses bons services et pour ses salaires impayés, vingt florins du Rhin ainsi qu'un *harras* de pers<sup>162</sup> ayant appartenu à feu son épouse<sup>163</sup>. L'on se souvient parfois aussi d'anciens serviteurs<sup>164</sup>.

Quelques testatrices font un legs à leur confesseur. Les relations entre veuves et religieux étaient souvent étroites. N'oublions pas que les veuves appartenaient au cercle de personnes traditionnellement protégées par l'Eglise. Eva Johner mentionne la comparution fréquente de religieux comme témoins dans les actes de vente conclus par des veuves. Ceux-ci joueraient alors, en quelque sorte, le rôle de protecteurs, un peu à l'image du mari ou du tuteur<sup>165</sup>.

Les témoignages d'affection sont fréquents dans les testaments. De nombreux testateurs nous parlent, de manière assez directe, de la relation qu'ils entretiennent avec leur conjoint, leurs enfants, leurs parents et amis<sup>166</sup>. On se contente le plus souvent de préciser que le légataire

<sup>160</sup> Il s'agit fréquemment de legs d'argent et de vêtements précieux. – Alexia, veuve de Nicod deis Granges, fait don d'un vêtement de pers à sa servante Johannète (AEF, RN 33/1, f. 65v). – Pétronelle, épouse d'Hensli Ferwer, offre un vêtement vert et un manteau court vert à sa servante Anillina junior. Son autre servante Anillina senior (probablement la mère de la précédente) obtient un petit habit rouge, etc. (ibid., f. 87r-v).

<sup>161</sup> Cf. LORCIN (cit. n. 146), p. 111.

<sup>162</sup> Probablement s'agit-il là de l'un de ces célèbres vêtements de haute qualité, généralement teintés de bleu, que produisait la région d'Arras, cf. Urs Martin ZAHND, *Spätmittelalterliche Bürgertestamente als Quellen zu Realienkunde und Sozialgeschichte*, in: *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 96/1-2 (1988), p. 65.

<sup>163</sup> AEF, RN 33/1, f. 98r-v. – Citons encore le testament de Rolet de Vuippens (ibid., f. 7v): «Item do et lego Kath[er]jine ancille mee dicti testatoris [...] ultra ea, que sibi debeo pro salario suo, decem libras Lausannensium semel, [...]».

<sup>164</sup> Mermète Sibilliona fait don de son manteau noir à Perrissonne, qui fut autrefois sa servante (AEF, RN 33/1, f. 109r).

<sup>165</sup> AEF, RN 33/1, f. 26r (Johannète Zer Linden), 119r (Marguerite, fille du noble Jacob d'Englisberg); cf. JOHNER (cit. n. 143), p. 19.

<sup>166</sup> A ce sujet, cf. ZAHND (cit. n. 162), p. 74s.; DUBUIS (cit. n. 153), p. 192.

est un être chéri (*dilectus*)<sup>167</sup>. Jean Bugniet évoque Johannète, son épouse chérie. Johannète Zer Linden nous parle du testament établi par feu Hanso Zer Linden, son mari chéri<sup>168</sup>. Il en va de même pour les parents, frères et sœurs, petits-enfants, nièces et neveux. Il s'agit là des membres de la famille nucléaire et des parents proches, ainsi que des amis. Les testateurs sont parfois plus éloquents. Un mari aimable et attentionné, le notaire Pierre de Treyvaux, apparaît dans le testament de son épouse: *Item volo et ordino ego dicta Johanneta testatrix causantibus multis gratis serviciis et dulcedinibus michi multipliciter impensis per dictum Petrum de Trevaux coniugem meum dilectum, volo inquam et ordino, quod idem coniux meus dilectus sit [...] usufructuarius dotis mee [...]*<sup>169</sup>.

Le caractère affectueux de la relation entre une mère et sa fille transparaît dans le testament de Nicolète, veuve de Nicod Slerpa: *Item do et lego Trine Bămina matri mee dilecte pro pluribus missionibus per ipsam sustentis in nutriendo liberos meos et pro multis aliis serviciis et dulcedinibus per ipsam michi impensis centum libras dicte monete semel [...]*<sup>170</sup>.

L'on abandonne parfois l'adjectif *dilectus* pour insister sur une amitié particulièrement forte. Jaquet de Lavaux fait parvenir le résidu de ses biens à son ami «le plus unique» (*amico meo singularissimo*), le prêtre Rodolphe d'Aarberg<sup>171</sup>. Le terme *amicus* n'apparaît que dans les testaments d'hommes. Les testatrices n'usent jamais de ce terme pour désigner leurs amies, sûrement nombreuses.

<sup>167</sup> Le terme *carissimus* apparaît également; cf. AEF, RN 33/1, f. 20r (Jean Bugniet).

<sup>168</sup> AEF, RN 33/1, f. 20r, 24r.

<sup>169</sup> AEF, RN 33/1, f. 104r (Johannète, épouse de Pierre de Treyvaux). – La maison de Pierre de Treyvaux se trouvait «in vico sacerdotum», dans le voisinage de l'église paroissiale; cf. AEF, RN 30, f. 4r (Jacob de Villars[er]s). L'expression «in vico sacerdotum» désigne l'actuelle rue des chanoines, cf. Pierre de ZURICH, *Les origines de Fribourg et le quartier du Bourg aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Lausanne/Genève 1924 (= Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande, seconde série, tome 12), p. 128s.

<sup>170</sup> AEF, RN 33/1, f. 93r–v. Le testament de Trina Bămina se trouve dans le registre de Jacob de Canali (AEF, RN 30, f. 94v–96v).

<sup>171</sup> AEF, RN 30, f. 22v–23r.

## 2. Culture matérielle

### a) Vêtements, bijoux, armures

Le registre de Berhard Chaucy constitue une source très riche pour l'étude de la culture matérielle du moyen âge tardif. L'on y rencontre de nombreux vêtements, textiles, bijoux – souvent décrits de manière assez détaillée –, ainsi que de la vaisselle en argent, des objets en métal, du mobilier, etc. Les vêtements et objets de luxe sont nombreux, conformément au rang des testateurs. Les biens meubles sont beaucoup plus rares dans le registre de Jacob de Canali<sup>172</sup>. L'on aperçoit toutefois quelques legs intéressants, tels des livres. Certains testateurs moins fortunés lèguent également des objets (par exemple une paire de chausses) que les testateurs plus riches ne mentionnent pas, tant ils paraissent insignifiants à leurs yeux.

Les testaments du registre de Berhard Chaucy nous renseignent sur les vêtements portés par les bourgeois fortunés de Fribourg. Contrairement aux habits modernes, les vêtements médiévaux constituaient des objets de valeur que l'on léguait volontiers et qui pouvaient remplir leur office sur plusieurs générations<sup>173</sup>. Les testateurs du registre lèguent surtout des habits d'apparat et des vêtements de dessus (houppelandes, *pepla*, manteaux, coiffes, etc.), plus précieux et décorés que les vêtements de dessous. Les houppelandes (*opellanda*), d'une grande qualité et réservées aux élites<sup>174</sup>, sont de couleur noire<sup>175</sup> ou faites

<sup>172</sup> Les objets et vêtements précieux se concentrent dans les testaments des plus riches, ainsi Anthonie, veuve de Pierre Gambach (AEF, RN 30, f. 29r–33r), ou Alexia, veuve de Petermann Bugniet (*ibid.*, f. 48v–50v).

<sup>173</sup> Cf. Gerhard JARITZ, *Die realienkundliche Aussage der sogenannten «Wiener Testamentsbücher»*, in: *Das Leben in der Stadt des Spätmittelalters. Internationaler Kongress, Krems an der Donau, 20. bis 23. September 1976, Vienne 1977 (= Veröffentlichungen des Instituts für mittelalterliche Realienkunde Österreichs, 2)*, p. 176s.

<sup>174</sup> La houppelande est une vaste robe (ressemblant à nos robes de chambre) qui peut être longue, tombant jusqu'au talons, ou courte, s'arrêtant à mi-jambes. La houppelande est souvent doublée de fourrure et peut être chargée de broderies. Les contrastes de couleur, si typiques du moyen âge tardif, entre la doublure et le tissu sont très appréciés; cf. Michèle BEAULIEU / Jeanne BAYLE, *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, Paris 1956, p. 48s., 77–79.

<sup>175</sup> AEF, RN 33/1, f. 107r (Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin): «Item do et lego Anne ancille mee tres plicas pepli et meam opellandam nigram».

de fourrure (*penna* ou *pina*)<sup>176</sup>. Les *pepla*, sortes de pélerines munies d'une capuche, sont beaucoup plus répandus que les houppelandes. Le terme *peplum* semble désigner, à Fribourg, une pélerine de femme, car testateurs et légataires sont exclusivement des femmes<sup>177</sup>. La grandeur des *pepla* est parfois mentionnée et son unité est le «pli». La plupart des *pepla* sont en coton (*de cottono*) – fibre végétale de peu de valeur et très répandue –, ce qui indique qu'il s'agit probablement de vêtements de tous les jours<sup>178</sup>. Quelques *pepla* sont faits de soie. La soie, importée d'abord d'Orient, puis d'Espagne et d'Italie, constitue – à l'instar des patenôtres de corail – un objet de très grand luxe, reflétant la fortune de celui qui la porte.

Les manteaux ou mantels (*mantellus*) sont les vêtements les plus fréquemment légués dans le registre de Berhard Chaucy. Ils apparaissent exclusivement dans les testaments de femmes, mais sont aussi légués à des hommes. Différents de la houppelande, il s'agit de vêtements courts ou longs, sans manches, portés par les deux sexes. L'on revêt un manteau – comme de nos jours – pour se protéger du froid et de la pluie, mais aussi pour les grandes occasions. Comme le démontrent les testaments, les manteaux légués font partie des vêtements d'apparat des testateurs<sup>179</sup>.

Si les testatrices ne précisent jamais de quelle étoffe est fait le manteau et ne disent pas toujours s'il est court ou long, elles oublient rarement d'en mentionner la couleur. Le noir vient en première position<sup>180</sup>, suivi du vert, du violet, du rouge, du pers et du blanc. Quel-

<sup>176</sup> AEF, RN 33/1, f. 124v (Alexia, veuve de Richard Burquinet): «Item do et lego Agnellete uxori Vuillermi Rosallet meam opilandam de pina».

<sup>177</sup> Concernant les «pepla», cf. ZAHND (cit. n. 162), p. 64. Le «peplum» est appelé «droblet» en langue vulgaire; cf. AEF, RN 33/1, f. 63v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges): «Item do et lego dicte Agnellete sorori mee et dicte Perrissone filie sue unum grossum piplum galice droblet».

<sup>178</sup> Les testateurs précisent parfois qu'ils font don d'un vêtement porté tous les jours; cf. AEF, RN 33/1, f. 109r (Mermeta Sybillionna, veuve d'Henry Spenly): «Item do et lego Trine ancille dicti Ottonis Bratza meum peplum circa octo plicarum, quod cothidie porto».

<sup>179</sup> Il semblerait que le manteau soit l'apanage des gens aisés, cf. Marguerite GONON, *La vie familiale en Forez au XIV<sup>e</sup> siècle et son vocabulaire d'après les testaments*, Paris 1961 (= Publications de l'Institut de linguistique romane de Lyon, 17), p. 134.

<sup>180</sup> Plus de la moitié des manteaux légués sont noirs. – Au moyen âge tardif, le noir et les couleurs sombres (bleu et vert foncé, rouge sombre, violet, etc.) sont

quefois, le lieu d'origine est mentionné, qu'il s'agisse d'un manteau court de Morée<sup>181</sup>, ou – le plus souvent – de manteaux importés d'Arras<sup>182</sup>. Comme les houppelandes, les manteaux peuvent être doublés de fourrure, parfois même de vair blanc<sup>183</sup>. Le vair désigne la fourrure de l'écureuil qui est rousse ou grise sur le dos – selon que l'animal est abattu en été ou en hiver – et blanche sous le ventre<sup>184</sup>. Il s'agit d'une fourrure très luxueuse, initialement réservée aux vêtements de cour<sup>185</sup>. L'état de conservation et la qualité des manteaux sont parfois mentionnés<sup>186</sup>.

Un vêtement de dessous, la futaine (*fustaneum*), fait tout de même son apparition dans les testaments du registre de Berhard Chaucy. La futaine est une sorte de camisole que portent les femmes, et qui doit son nom à l'étoffe dont elle est faite<sup>187</sup>. Pétronelle, épouse de Hensli Ferwer, précise d'ailleurs, dans son testament, qu'il s'agit d'un vêtement de dessous: *Item do et lego Else, amicte eiusdem Anilline iunio-*

considérées comme les plus distinguées, cf. PIPONNIER/MANE (cit. n. 132), p. 26. Les vêtements noirs se répandent dès le second quart du XV<sup>e</sup> siècle. A l'origine de cette mode se trouvent le duc de Bourgogne Philippe le Bon et sa cour qui influencèrent considérablement la mode du moyen âge tardif. En effet, Philippe le Bon (1396–1467) se vêtit toute sa vie de noir, en signe du deuil qu'il portait de son père Jean sans Peur (assassiné en 1419).

<sup>181</sup> AEF, RN 33/1, f. 93v (Nicolète, veuve de Nicod Slerpa): «Item do et lego eidem matri mee universa et singula pepla et iocalia mea, necnon meliorem longum mantellum meum nigrum et mantellum meum viridem ac unum mantellum curtum de Morea». – S'agit-il d'un manteau importé d'Orient ou d'un manteau fabriqué en Occident (peut-être en Italie) reprenant des motifs orientaux? Nous ne pouvons malheureusement pas répondre à cette question.

<sup>182</sup> AEF, RN 33/1, f. 67v (Françoise, veuve d'Antoine Chaucy de Montagny): «Item do et lego Johannete commatri mee uxori Henslini Retzo pannitonsoris meum mantellum de Arras».

<sup>183</sup> AEF, RN 33/1, f. 90v (Théobalde, épouse de Jean Floret): «Item do et lego Alexie uxori Johannis Gambach meum curtum mantellum viridem foderatum de var blanc».

<sup>184</sup> A ce sujet, cf. BEAULIEU/BAYLE (cit. n. 174), p. 32; François BOUCHER, *Histoire du costume en Occident de l'Antiquité à nos jours*, Paris 1965, p. 214.

<sup>185</sup> Les plus riches bourgeois commencent à utiliser le vair vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle; cf. PIPONNIER/MANE (cit. n. 132), p. 34.

<sup>186</sup> AEF, RN 33/1, f. 14v (Johannète de Corminboeuf): «Item do et lego do-mino Will[el]mo Huser capellano meum longum mantellum nigrum, quod fuit rubeum, pro faciendo unam vestem [...]».

<sup>187</sup> Cf. BEAULIEU/BAYLE (cit. n. 174), p. 72. – Les futaines sont des étoffes tout coton ou mélangées à du lin, du chanvre ou de la laine. Assez grossières, ces étoffes servaient en général à doubler les vêtements ordinaires.

*ris ancille mee, unum fustaneum desoubs*<sup>188</sup>. Les testateurs lèguent fréquemment un habit (*vestis*), sans donner plus de précisions. Il s'agit probablement chez les hommes de vêtements de dessus, et de robes chez les femmes. Les couleurs de ces vêtements, lorsqu'elles sont mentionnées, sont les mêmes que celles des manteaux, hormis le gris<sup>189</sup>. Certains habits sont en outre décorés de broderies<sup>190</sup>.

Les coiffes – jouant un rôle primordial dans l'habillement du moyen âge tardif et chargées d'une dimension symbolique – sont assez rares dans les testaments du registre de Bernhard Chaucy. Françoise, veuve de Petermann Ferwer, lègue des chapels, sans donner plus de précisions<sup>191</sup>. D'autres testatrices lèguent des capuches (*capucium, umbslag pro capite*), recouvrant tête et épaules<sup>192</sup>. L'on appréciait les couleurs vives, telles que le vert ou le rouge<sup>193</sup>. Les élégantes aimaient en outre orner leur front de bandeaux de perles, que l'on appelait *chapel de perles*<sup>194</sup>.

Presque toutes les pièces de l'habillement (houppelandes, manteaux, robes, etc.) pouvaient être doublées de fourrure (*foderatura, penna*). Initialement, la fourrure était portée le poil en dedans, pour se protéger du froid, avant d'apparaître sur les bords des vêtements (à l'ourlet, à l'encolure ou aux poignets) et de devenir ainsi un signe de luxe et une partie intégrante de la mode. Nous avons déjà mentionné les peaux de «rat» qui apparaissent dans le testament de Johannète Zer Linden; on rencontre en outre des fourrures de ventre de lapin<sup>195</sup>. Les

<sup>188</sup> AEF, RN 33/1, f. 87r.

<sup>189</sup> Deux testatrices, en effet, lèguent un vêtement gris. Le premier est un vêtement de soie grise, le second un habit gris (AEF, RN 33/1, f. 110r, 121r).

<sup>190</sup> AEF, RN 33/1, f. 65v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges): «Item do et lego Johannete ancille mee unam vestem intorsatam de persico».

<sup>191</sup> AEF, RN 33/1, f. 31v: «Item do, lego et ordino [...] dictis filiabus meis corrigias meas et alia iocalia mea, etiam mea galice mes chappel [...]».

<sup>192</sup> AEF, RN 33/1, f. 31v (Françoise, épouse de Petermann Ferwer): «Item do et lego eidem Johannete sorori mee [...] meos tres meliores umbslag pro capite suo ipsius sororis mee [...]».

<sup>193</sup> AEF, RN 33/1, f. 90v (Théobalde, épouse de Jean Floret), 93v (Nicolète, veuve de Nicod Slerpa).

<sup>194</sup> AEF, RN 33/1, f. 107r (Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin): «Item do et lego Francesie et Loyse filiabus impuberibus ipsius Nicodi Bugnieti patroi mei unum galice chapel de perles».

<sup>195</sup> AEF, RN 33/1, f. 14v (Johannète de Corminboeuf): «Item do et lego [...] meum longum mantellum nigrum, quod fuit rubeum, pro faciendo unam vestem, et pelles meas de ventre de kunys».

luxueuses peaux de ventre de vair étaient également très appréciées<sup>196</sup>. Les pelisses, quant à elles, n'apparaissent qu'une seule fois<sup>197</sup>.

Les vêtements étaient fréquemment munis de bijoux et d'accessoires précieux<sup>198</sup>, tels les fermails (*fermalium/fermaliet*)<sup>199</sup>, qui jouaient un grand rôle dans le luxe des parures tant masculines que féminines. Les testatrices aimaient porter broches (*virga*)<sup>200</sup>, affiquets (*affiquetus*)<sup>201</sup> et colliers (*monile*). Les anneaux (*annellus*) apparaissent également à quelques reprises<sup>202</sup>. Il convient d'ajouter les ceintures à cette liste<sup>203</sup>. Les bijoux sont exécutés en or ou en argent et enrichis de pierres précieuses. Les patenôtres, ancêtres du chapelet<sup>204</sup>, sont très

<sup>196</sup> AEF, RN 33/1, f. 106v (Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin): «Item do et lego Glaudie sorori mee uxori Wilhelmi Aigre meas mangetes de saya persa [...] necnon meas pelles de ventre de var [...]». L'on notera l'apparition de manches amovibles («mangetes»).

<sup>197</sup> AEF, RN 33/1, f. 63v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges).

<sup>198</sup> AEF, RN 33/1, f. 31r (Françoise, épouse de Petermann Ferwer): «Item do et lego [...] vestem meam albam et vestem meam rubeam, videlicet meliores, salvis tamen monilibus seu iocalibus argenteis earundem vestium [...]».

<sup>199</sup> Fermoir, agrafe: «Item [do et lego] unum paternoster de ambro noir cum botonis argenteis deauratis et duo paria de fermaliet argenti deaurata, que ponuntur in vestibus». AEF, RN 33/1, f. 106v (Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin).

<sup>200</sup> AEF, RN 33/1, f. 87r (Pétronelle, épouse d'Hensli Ferwer): «Item do et lego Theobalde uxori Johannis Aigre unam virgam auri cum quodam parvo lapide de ruby [...]». – Johannète de Corminboeuf lègue la broche qu'elle porte au moment de la rédaction du testament (AEF, RN 33/1, f. 13r): «Item do et lego Stephane relicte Henslini Cordey nunc uxori Will[el]mi Moiry unam cupam argenti et unam virgam auri, quam de presenti porto».

<sup>201</sup> AEF, RN 33/1, f. 106v–107r (Perrissone, épouse de Jacob Cudrefin): «Item do et lego Loyse uxori dicti Petermanni fratris mei unum affiquetum argenti deauratum cum uno saphiro». Les affiquets sont des sortes d'épingles décorées de bijoux. L'on disposait les affiquets sur la coiffe ou les vêtements; cf. BEAULIEU/BAYLE (cit. n. 174), p. 104. Les affiquets devaient ressembler un peu aux épingles à chapeau de nos grand-mères.

<sup>202</sup> AEF, RN 33/1, f. 90r–v (Théobalde, épouse de Jean Floret): «Item do et lego [...] meum paternoster de coraul [...]; ac eciam duos parvos anellos auri cum duobus parvis saphiris [...]».

<sup>203</sup> Pierre de Faucigny mentionne une ceinture décorée de lettres en argent (AEF, RN 33/1, f. 97v): «Item volo et ordino, quod eidem Loyse reddatur et restituatur corrigia ferrata litteris argenteis et la dega galice, que fuerunt Roleti de Wippens domicelli quondam; quiquidem gladius et corrigia sunt in magna archa mea [...]». – Jean Bugniet lègue une ceinture en argent (ibid., f. 21v).

<sup>204</sup> Le terme «chapelet» est aussi utilisé dans le registre de Berhard Chaucy; cf. AEF, RN 33/1, f. 68r (Françoise, veuve d'Antoine Chaucy de Montagny): «Item do et lego [...] le tissu de pers de Monss Loys, le chappalet et meliora iocalia mea».



populaires à la fin du moyen âge<sup>205</sup> et apparaissent à de nombreuses reprises dans les testaments. Dans le registre de Berhard Chaucy, ils sont le plus souvent en corail.

Les armures (ou parties d'armures) sont peu fréquentes dans les testaments du registre<sup>206</sup>. Johannète de Corminboeuf mentionne un bassinnet (*baucignyet*) ayant appartenu à feu son mari Nicod Niebliere. Petermann de Balterswile lègue un bassinnet et une cotte de mailles ou haubergeon (*auberion*) à son fils illégitime<sup>207</sup>. Ullinus Vòguilli lègue trois haubergeons, deux «pièces», un bassinnet, une paire de gants d'arme (*gantalet*) et probablement deux brassards (*bratzallet*) à son épouse Johannète<sup>208</sup>.

Les vêtements et bijoux sont beaucoup plus rares dans le registre de Jacob de Canali. Les vêtements se composent de quelques tuniques ou manteaux (*clamis*) généralement noirs, d'habits noirs (sans plus de précision) ainsi que de manteaux aux couleurs vives (vert, violet)<sup>209</sup>. Les *pepla* apparaissent principalement dans les testaments d'Anthonie, veuve de Pierre Gambach, et d'Alexia, veuve de Petermann Bugniet<sup>210</sup>. Les chausses léguées par le prêtre Jean Schübo constituent une

<sup>205</sup> Les dimensions du patenôtre ne sont pas fixées et celui-ci comporte un nombre de grains variable correspondant aux «Ave Maria». Les grains sont séparés par des «signaux» correspondant aux «Pater». Alexia, veuve de Richard Burquinet, lègue ses patenôtres de «mailles noires à boutons d'argent» (AEF, RN 33/1, f. 124v): «Item do et lego Loyse uxori Johannis Fabri [...] meos paternoster de malies neres a botton dargent».

<sup>206</sup> AEF, RN 33/1, f. 98r (Pierre de Faucigny): «Item do et lego Will[el]mo de Avrie filio Johannis de Avrie et Ysabelle quondam coniugum unum galice harnes complis, videlicet corachias complies de harnes blat pro persona sua». – Ibid., f. 57r (Jaquet Lombard): «Item volo et ordino, quod totum meum harnex tam galice harnex blanc c[om]ment de mallies remaneat in domo mea pro serviendo dicte uxori mee vita sua durante». Bien que le harnois «blanc» ou harnois «plain» soit normalement une armure entièrement constituée de pièces rigides en acier poli (cf. BEAULIEU/BAYLE, cit. n. 174, p. 150), il semblerait qu'il s'agisse ici d'une sorte de cotte de mailles.

<sup>207</sup> AEF, RN 33/1, f. 13r, 16v. Bassinet: casque de fer qui se prolonge en couvre-nuque.

<sup>208</sup> AEF, RN 33/1, f. 44r–v. «Pièces»: peut-être s'agit-il de la dossière et de la pansière, protections du dos et du thorax?

<sup>209</sup> AEF, RN 30, f. 6r (Johannète, épouse de Pierre Springo de Sales), 31r (Anthonie, veuve de Pierre Gambach), 36r–v (Agnellète, fille de Perrod Rossel de Sales).

<sup>210</sup> AEF, RN 30, f. 31r, 49v.

particularité<sup>211</sup>. Seule Anthonie lègue quelques bijoux intéressants. Il s'agit d'un patenôtre d'ambre rose (*unum paternoster de ambro roz*), d'un anneau en or, et finalement d'un autre patenôtre en corail<sup>212</sup>. Deux testateurs lèguent des parties d'armure (cuirasse, casque, gants d'arme, brassards)<sup>213</sup>.

*b) Maisons et dépendances, mobilier, livres*

Les mentions de jardins et de vergers, situés à l'intérieur des remparts de la cité, sont fréquentes dans les testaments du registre de Bernhard Chaucy<sup>214</sup>. En effet, la dernière extension des remparts de la ville (1392–1416) avait intégré une grande surface relativement peu peuplée, comprenant monastères et anciens faubourgs, où les espaces verts étaient très nombreux<sup>215</sup>. Dans les testaments, les jardins et vergers apparaissent généralement en relation avec une maison et sont le plus souvent situés derrière celle-ci<sup>216</sup>. Plus rarement, ils forment un legs distinct<sup>217</sup>.

L'aspect et l'agencement des maisons ne sont que rarement décrits. Bien que l'habitude de construire en pierre se soit peu à peu généralisée dans les villes dès le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>218</sup>, les maisons en bois sont encore

<sup>211</sup> AEF, RN 30, f. 55r: «Item do et lego domino Girardo Furer, presbitero de Adventhica, nepoti meo, meum librum Passionis, in papiro scriptum et unum par caligarum mearum videlicet».

<sup>212</sup> AEF, RN 30, f. 30r, 31r.

<sup>213</sup> AEF, RN 30, f. 22v (Jaquet de Lavaux), 25r (Jean Celabra).

<sup>214</sup> Il n'en va pas de même dans le registre de Jacob de Canali où les jardins et vergers n'apparaissent que très rarement.

<sup>215</sup> Voir, à ce sujet, les plans Sickinger et Martini. – Les jardins et vergers étaient particulièrement nombreux dans la rue de Morat.

<sup>216</sup> AEF, RN 33/1, f. 51v (Jaquet Lombard): «Item do et lego [...] totam domum meam, quam inhabito, necnon aliam domum eidem domui contiguam [...], una cum duobus ortis retro dictas domos sitis et pertinentibus ad easdem [...]». – Pierre de Zurich mentionne que toutes les maisons situées dans le pourtour extérieur du quartier du Bourg possèdent, au XV<sup>e</sup> siècle, un jardin à l'arrière, cf. DE ZÜRICH (cit. n. 169), p. 217.

<sup>217</sup> AEF, RN 33/1, f. 20v–21r (Jean Bugniet), 63v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges); RN 30, f. 34r (Jaquet Passaplan).

<sup>218</sup> Cf. Marcel STRUB, *L'image d'une ville zaebringienne*, in: Fribourg–Freiburg, 1157–1481, Fribourg 1957, p. 347. A ce sujet également, cf. Helmut HUNDSBICHLER, *Wohnen*, in: Harry KÜHNEL (éd.), *Alltag im Spätmittelalter*, Graz/Vienne/Cologne 1985, p. 254s.

très nombreuses<sup>219</sup> et c'est une *domus lignea* avec jardinet, située dans la Neuveville, qui apparaît dans le testament de Jean Bugniet<sup>220</sup>. Les maisons des bourgeois aisés étaient munies, au moyen âge tardif, d'une pièce chauffée (*stupa*) au moins<sup>221</sup>. Alexia, veuve de Nicod deis Granges, gît, malade, dans cette pièce au moment de la rédaction de son testament<sup>222</sup>. Les maisons peuvent être accompagnées de dépendances, telles un four à pain ou un grenier<sup>223</sup>. Des provisions de bois, servant à la cuisine et au chauffage en hiver, se trouvaient à l'intérieur ou à proximité des demeures<sup>224</sup>. L'approvisionnement en bois revêtait une grande importance, au point que Jaquet Lombard ordonna un transport annuel de bois pour sa veuve<sup>225</sup>.

Parmi les legs de mobilier, les plus importants sont les lits, accompagnés de la literie (matelas, oreillers, draps, etc.). Lits et literie cons-

<sup>219</sup> Les bâtiments publics et les demeures des notables étaient généralement en pierre, une grande partie des maisons d'habitation étaient toutefois encore construites en bois.

<sup>220</sup> AEF, RN 33/1, f. 19v.

<sup>221</sup> La pièce est chauffée à l'aide d'un poêle que l'on alimente depuis une pièce voisine («Hinterladerofen»), fréquemment la cuisine. C'est au XV<sup>e</sup> siècle que les poêles de faïence se répandent chez les bourgeois les plus fortunés. Concernant l'apparition de la pièce chauffée («Wohnstube»), son aspect et sa rapide diffusion en Europe, cf. HUNDSBICHLER (cit. n. 218), p. 259s.; Oskar MOSER, *Zum Aufkommen der «Stube» im Bürgerhaus des Spätmittelalters*, in: *Das Leben in der Stadt des Spätmittelalters. Internationaler Kongress, Krems an der Donau, 20. bis 23. September 1976, Vienne 1977 (= Veröffentlichungen des Instituts für mittelalterliche Realienkunde Österreichs, 2)*, p. 207–228.

<sup>222</sup> AEF, RN 33/1, f. 63v: «Item [do et lego] eidem Perrissone unam vestem et unum mantellum de persico, eciam unam mensam a ioentes, que est in stupa, in qua de presenti iaceo [...]». – Le protocole du testament nous indique que la testatrice était malade au moment de la rédaction du testament (ibid., f. 59v). – Voir encore le testament du prêtre Jean Schübo (AEF, RN 30, f. 55v).

<sup>223</sup> AEF, RN 33/1, f. 72r (Pierre Loys): «Et pro maiori securitate dictorum sexdecim ducatorum capellano dictum altare [...] annuatim solvendorum [...], ego prenominate Petrus Loys testator [...] obligo [...] quandam domum seu furnum meum, situm Friburgi extra portam Mureti, unacum orto retro sito horreoque, etiam virgulto super ruppes, una eciam cum domuncula ipsius virgulti; [...]». – Les greniers et granges sont fréquents dans le registre de Berhard Chaucy, nous ne citerons qu'un legs à titre d'exemple: «Item do et lego eidem Johanni alumpno meo grenarium meum, situm supra planchiam sancti Johannis, et illud, quod reperietur infra illud grenarium». AEF, RN 33/1, f. 39r (Hanso Studer).

<sup>224</sup> AEF, RN 33/1, f. 44v (Ullinus Vòguilli): «Item do et lego eidem uxori mee pure et libere omnia et singula domus mee utensilia et warnimenta [...] et eciam omnia victualia et totum nemus dicte domus mee eiusdem testatoris».

<sup>225</sup> AEF, RN 33/1, f. 51r–v.

tituaient des objets de valeur dont le nombre reflétait le rang social et la richesse du testateur<sup>226</sup>. Dans son testament, Alexia, veuve de Richard Burquinet, dresse un inventaire des biens meubles qui lui sont parvenus. L'on y rencontre, à côté des vases et de l'argenterie, des matelas (*culcitra*), traversins (*pulvinalium*), oreillers, couvertures et un grand nombre de draps (*lintheamen*)<sup>227</sup>. La veuve de Petermann Bagniet, qui s'appelle également Alexia, lègue plusieurs lits<sup>228</sup>. De condition plus modeste, Johannète de Borgonie, sœur du tanneur Jean de Borgonie, ne possède que deux matelas, qu'elle lègue respectivement à son neveu et à sa nièce<sup>229</sup>. Une grande quantité de coussins étaient nécessaires, puisque l'on ne dormait pas couché, mais à moitié assis dans le lit<sup>230</sup>. Les sources distinguent les oreillers (*auriculare*) des coussins (*cussinus*)<sup>231</sup>; ces derniers – ainsi que les matelas – pouvaient être remplis de plumes<sup>232</sup>. Chez les membres de la bourgeoisie aisée, les coussins étaient fréquemment brodés d'images ou des armes de la famille.

Des coffres ou bahuts (*archa*) servaient à ranger les vêtements ou autres objets de valeur<sup>233</sup>. L'on utilisait également de petits coffrets

<sup>226</sup> Cf. JARITZ (cit. n. 173), p. 180; ZAHND (cit. n. 162), p. 66.

<sup>227</sup> AEF, RN 33/1, f. 123v: «Et in finem, quod pateat aliqualis declaracio bonorum meorum mobilium, recognosco, quod causa hereditatis so[ro]ris mee [...] michi bona mobilia subscripta pervenerunt: [...]. Item due culcitre, tria longa pulvinalia, quinque auricularia, duo coopertoria, viginti lintheamina. [...]. Item ex hereditate dicti quondam mei patris [...] michi pervenerunt due cupe argenti, tres culcitre, duo longa pulvinalia et viginti lintheamina».

<sup>228</sup> AEF, RN 30, f. 49r-v: «Item do et lego Anthonie filie dicti Petri Perrotet meum lectum refectum meliorem tantum. – Item do et lego Claudio Agnoz burgensi dicti Friburgi quatuor libras Lausannensium semel tantum et unum lectum refectum [...]. – Item do et lego Agnellete Chevrery residenti dicti Friburgi unum lectum refectum semel».

<sup>229</sup> AEF, RN 30, f. 39v-40r: «Item do et lego prefato Rüdolpho nepoti meo unam cupam argenti [...] et unam culcitram, scilicet meliorem duarum quas habeo. – Item do et lego dicte Marguerete nepti mee aliam culcitram meam, scilicet minorem».

<sup>230</sup> Cf. HUNDSBICHLER (cit. n. 218), p. 267s.

<sup>231</sup> AEF, RN 33/1, f. 72v (Pierre Loys): «Item [do et lego] medietatem lectorum, cussinorum et auricularium ac omn[ium] lingiorum meorum [...]».

<sup>232</sup> AEF, RN 30, f. 62r (Johannète, veuve d'Otthonet Rossalet): «Item do eidem Agneti sorori mee unam culcitram plume, unum cussinum et duo auricularia plume et unam ollam metalli [...]».

<sup>233</sup> AEF, RN 33/1, f. 52r (Jaquet Lombard): «Item volo et ordino [...], quod filia et heres mea subscripta habeat [...] archam meam [...] ferratam, [...], et eandem archam et quicquid erit in dicta archa disportet et disportari faciat extra domum meam predictam, et quod alie arche dictarum domuum remaneant dicte uxori mee [...]».

(*scrinium*)<sup>234</sup>. Les tables sont rares. Johannète de Corminboeuf et Alexia, veuve de Nicod deis Granges, lèguent vraisemblablement des tables à rallonge<sup>235</sup>. Une autre table, probablement elle aussi munie de rallonges (*mensa [...] cum iuncturis facta*), apparaît dans le testament de Jean Schübo. Anthonie, veuve de Pierre Gambach, mentionne une table en pierre<sup>236</sup>. Le banc (*banquey*) est le type de siège le plus fréquent dans les demeures bourgeoises. L'on appréciait les *archebant*, coffres avec ou sans dossier sur lesquels on pouvait s'asseoir (*Truhnenbank*)<sup>237</sup>. Les couvertures (*coopertorium*) étaient nombreuses dans les ménages bourgeois et étaient fréquemment léguées dans les testaments<sup>238</sup>. Dans les riches demeures, tapisseries ou tapis ouvragés servaient à décorer les parois et le sol ou à recouvrir tables et lits. Ces tapisseries étaient parfois désignées – en Allemagne du Sud et dans la Confédération – par le terme de *Heidnischwerk*<sup>239</sup>, rappelant l'origine orientale de ces tentures.

Les marmites (*olla*), chaudrons (*calderia, choudery*), plats (*pelvin*) et poêles (*patella*) sont les instruments de cuisine les plus fréquemment légués<sup>240</sup>. Il convient encore de citer les aiguères, que l'on utilisait

<sup>234</sup> AEF, RN 33/1, f. 27v (Johannète, veuve de Hanso Zer Linden): «Item recognosco ego eadem testatrix, quod illud, quod est in duobus scriniis similibus, spectat et pertinet dictis liberis Ludovico et Jaqueme, et illud quod est in alio, spectat dicto Will[er]mo».

<sup>235</sup> AEF, RN 33/1, f. 13r (Johannète de Corminboeuf, veuve de Nicod Nieblierre): «Item do et lego Will[el]mo de la Linda filio quondam Petri de la Linda unam cupam argenti et medietatem warnimentorum mei de piâtre et mensam meam nemoream galice a ioentes». – Ibid., f. 63v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges): «Item [do et lego] eidem Perrissone unam vestem et unum mantellum de persico, eciam unam mensam a ioentes, que est in stupa, in qua de presenti iaceo [...]».

<sup>236</sup> AEF, RN 30, f. 31r, 55v.

<sup>237</sup> AEF, RN 33/1, f. 65v (Alexia, veuve de Nicod deis Granges): «Item do et lego Glaudio deis Granges burgensis dicti Friburgi duas galice archebant [...]».

<sup>238</sup> De nombreux bancs et couvertures sont légués dans le testament de Johannète, veuve de Hanso Zer Linden (cf. AEF, RN 33/1, f. 27v).

<sup>239</sup> AEF, RN 33/1, f. 119r (Marguerite, fille de Jacob d'Englisberg): «Item do et lego Jacobo d'Englisperg domicello fratri meo dilecto copertorium meum de heidisch werck». – A ce sujet, cf. ZAHND (cit. n. 162), p. 71; HUNDSBICHLER (cit. n. 218), p. 264.

<sup>240</sup> AEF, RN 33/1, f. 73v (Pierre Loys): «Item do et lego prefate Perronete sorori mee maiorem ollam meam metalli, et dicte Jaquete sorori mee unam ollam metalli post primam meliorem, et dicte Johannete sorori mee ollam meam unam metalli post duas primas meliores. – Item do et lego prefate Alexie uxori mee

pour se laver<sup>241</sup>. Quelques objets ménagers légués dans le testament de Johannète de Corminboeuf évoquent la vie quotidienne: une marmite en métal, une chaudière (*calderia*, en langue vulgaire *choudery*), une poêle à frire (*patella fritery*), la crémaillère (*coquipendia*), une broche (*veruz*, en langue vulgaire *astoz*) et finalement le *fer de niebles*<sup>242</sup>. Servant aussi bien à la cuisine qu'au chauffage, du bois et une hache (*securis*) pour le couper. Pour l'hygiène corporelle: des serviettes (*manutergium*)<sup>243</sup>, une aiguière et un baquet (*pelvin*) destiné à récupérer l'eau afin qu'elle ne se répande pas<sup>244</sup>.

La grande quantité de vaisselle en argent<sup>245</sup> – vases (*grola*), coupes (*cupa*, *ciphus*), gobelets (*bicholetus*) ou cuillères (*coclear*)<sup>246</sup> – surprend le lecteur des testaments. Il va sans dire que l'argenterie constituait un placement important de capitaux et servait à souligner le statut social du propriétaire<sup>247</sup>. La liste des biens dévolus à l'épouse de Jaquet

*duas ollas metalli post tres primas meliores unacum illis peciis de lentzin, quas ipsa uxor mecum apportavit, et unam pelvin de meis dicti testatoris melioribus*». – Ibid., f. 116r (Richard Burquinet): «Item do et lego eidem Vuillino nepoti meo unum lectum refectum [...], unam ollam metalli et unam patellam».

<sup>241</sup> AEF, RN 33/1, f. 65r (Alexia, veuve de Nicod deis Granges): «Item do et lego [...] unam parvam aygueriam de lotton». Aiguière: vase à anse et bec où l'on met de l'eau.

<sup>242</sup> «Nieble», tiré de «nebula», sorte de gaufre ou oublie (pâtisserie très mince, roulée en forme de cornet), cf. Marguerite GONON, *La vie quotidienne en lyonnais d'après les testaments, XIV<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris 1968 (= Publications de l'Institut de linguistique romane de Lyon, 25), p. 549. Peut-être s'agit-il déjà des bricelets connus actuellement dans le canton de Fribourg.

<sup>243</sup> AEF, RN 33/1, f. 12v: «Item dat [!] eidem Marguerete do et lego duo gausapia et duo manutergia [...]».

<sup>244</sup> AEF, RN 33/1, f. 14v: «Item do et lego Petro Mackemberg predicto unam ollam metelli [!], unam calderiam galice choudery et unam patellam fritery, unum coopertorium et unam securim. – Item do et lego hospitali peregrinorum in Plateis predicto omne illud warnimentorum, ut puta coquipendia, arcas, nemus et alia warnimenta, que non fuerunt per me ordinata, sine dolo. – Item do et lego capellanis Friburgi pro eorum domo de novo edificata unam novam galice aiguyere, unam pelvin et unum longum veruz galice astoz. – Item do et lego Berhardo filio Petermanni Cormenbou predicti [...], duos potos stanni et unam magnam pelvin de lotton pro lavando manus. – [...] – Item do et lego Perrissone filie Petri Godaliet de Aventhica mea galice fer de niebles et unum lectum».

<sup>245</sup> Les récipients en or sont rares: on préférerait la vaisselle en argent, moins chère et plus solide, à la vaisselle en or.

<sup>246</sup> Les cuillères en argent sont fréquemment léguées par les testateurs de Berhard Chaucy, et formaient probablement, à l'échelle des bourgeois fortunés, des petits cadeaux symboliques visant à entretenir le bon souvenir du défunt.

<sup>247</sup> Cf. ZAHND (cit. n. 162), p. 67s.

Lombard nous renseigne sur l'aspect de certains de ces objets précieux: *Item confiteor et publice recognosco in verbo veritatis, quod dicte uxori mee de sorte sua propria [...] pertinent et volo, quod sibi expediantur libere: Primo unus bicholetus argenti deauratus cum coopertorio, in quo bicholetus sunt in parvis ictibus et apparere videntur pueri portantes deis banderettes, venientes unus contra alium. [...]. Item una cupa rotunda deaurata superius et in fundo habens deis bolion rion. Item una parva cupa argenti deaurata in locis operatis. [...]. – Item do et lego dicte uxori mee unam grolam argenti, in coopertorio cuius grole est Christus habens sanctum Johannem evangelistam supra pectus suum. [...]. – Item do et lego pure et libere perpetue dicte Marguerete uxori mee, de quibus ut supra suam poterit omnimodam facere voluntatem: Primo tres cupas argenti cum pede, signatas armis meis dicti testatoris, et sex alias cupas rotundas armis meis siquidem signatas. [...]. Item grolam meam «de nois de mostrau» et unam parvam grolam de mageroz cum pede argenti deaurato. – Item do et lego eidem uxori mee unam de meis galice aiguyeres argenteis, que habent solem [?] in coopertorio<sup>248</sup>.*

Comme le montre cet exemple, on aimait décorer les coupes ou gobelets des armes de la famille. Le nom de Jésus était gravé sur certaines coupes<sup>249</sup>. L'on trouve aussi des décorations plus spécifiques. Les coupes léguées par Alexia, veuve de Nicod deis Granges, sont ornées de motifs liés au métier de boulanger-pâtissier: *Item do et lego dicto Petro de Martrant unam cupam argenteam habentem in fundo unam palam de forn [...]. – Item do et lego domino Johanni Chinot presbitero unam cupam argenti habentem in fundo unam nebulam galice niebla<sup>250</sup>*. Anthonie, veuve de Pierre Gambach, lègue un gobelet

<sup>248</sup> AEF, RN 33/1, f. 53v–54v (Jaquet Lombard). «Mageroz»: tiré de «madre» qui désigne soit une pierre veinée, soit du bois veiné dont on faisait entre autres des vases et des coupes; cf. Paul AEBISCHER, *L'inventaire du mobilier de Nicod du Chastel en 1451*, Berne 1921, p. 6. Un autre objet de ce type apparaît dans le registre de Jacob de Canali; cf. AEF, RN 30, f. 31r (Anthonie, veuve de Pierre Gambach).

<sup>249</sup> AEF, RN 33/1, f. 123v (Alexia, veuve de Richard Burquinet): «Item ex iocalibus meis aliquibus feci fieri unam cupam argenti novam, in cuiusquidem cupe medio stat scriptum Ihesus».

<sup>250</sup> AEF, RN 33/1, f. 64v–65r. «Palam de forn»: palette de fourneau. «Niebla»: nuage. Il s'agit probablement, dans le contexte, d'une sorte de gaufre ou oublie (cf. n. 242).

d'argent décoré de feuilles de chêne, Johannète de Corminboeuf une coupe décorée de petites roses, et Trina Bàmyna une coupe cerclée d'argent marquée du symbole d'une arbalète (*unum ciphum argento circulatum et signo une [?] baliste signatum*)<sup>251</sup>. On indique parfois le poids du récipient<sup>252</sup>. Les objets en étain (*stannum*), quant à eux, sont beaucoup plus rares que l'argenterie. Il s'agit en général de pots et de plateaux<sup>253</sup>.

Le registre de Berhard Chaucy ne contient aucun livre. Bien que les livres soient rares, la chose a de quoi surprendre au regard de la richesse et du rang des testateurs. Ils sont plus répandus parmi les membres du clergé – ainsi, nous en rencontrons quelques-uns dans le registre de Jacob de Canali, chez le prêtre Jean Schũbo. Il s'agit d'un bréviaire, d'un *librum Passionis* écrit sur papier<sup>254</sup> – comme le précise le testateur –, d'un livre contenant des commentaires sur les évangiles (*librum super expositione evvangeliorum confectum*) et d'un livre de suffrages (*librum suffragiorum*). Ces livres sont légués – cela va de soi – à des collègues du testateur, prêtres et chapelains. Un livre d'heures en parchemin apparaît dans le testament d'Anthonie, veuve de Pierre Gambach<sup>255</sup>.

<sup>251</sup> AEF, RN 30, f. 31v, 95v; RN 33/1, f. 12r.

<sup>252</sup> AEF, RN 33/1, f. 68r (Françoise, veuve d'Antoine Chaucy de Montagny): «Item do et lego Marguerete sorori mee dilecte [...] unam cupam argenti ponderis quatuor unciarum».

<sup>253</sup> AEF, RN 33/1, f. 72v (Pierre Loys): «Item [do et lego] quatuor potos stanni de melioribus. Item quatuor platellos stanni, dimidiam duodenam scutellarum stanni et dimidia duodena cathinorum, gallice grelet». Pierre Loys poursuit un peu plus loin en léguant d'autres pots d'étain (*ibid.*, f. 73r). – On rencontre également une cruche («ydria») en étain dans le testament de Pierre Berthod (AEF, RN 30, f. 41r): «Item do et lego eidem Marguerete meum lectum refectum, meum ciphum argento circulatum, unam ydriam stanni et unum potum stanni».

<sup>254</sup> AEF, RN 30, f. 54v, 55r: «Item do et lego domino Girardo Furer, presbitero de Adventhica, nepoti meo, meum librum Passionis, in papiro scriptum [...]». Peut-être s'agit-il d'un récit de la Passion du Christ extrait d'un évangile ou d'un récit paraphrasé de la Passion.

<sup>255</sup> AEF, RN 30, f. 31v, 55v.